



Rapport annuel au Parlement pour l'exercice de 2024 à 2025 : initiatives fédérales de gestion de la réglementation

Publié : le 2025-12-01

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor 2025,

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

No de catalogue BT1-51F-PDF
ISSN: 2561-4290

Ce document est disponible sur Canada.ca, le site Web du gouvernement du Canada.

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Annual Report to Parliament for the 2024 to 2025 Fiscal Year:
Federal Regulatory Management Initiatives

Rapport annuel pour l'exercice de 2024 à 2025 : initiatives fédérales de gestion de la réglementation

Sur cette page

- [Message du président du Conseil du Trésor](#)
- [Introduction](#)
- [Types de règlements fédéraux](#)
- [Section 1 - Avantages et coûts des règlements](#)
- [Section 2 - Mise en œuvre de la règle du « un-pour-un »](#)
- [Section 3 - Le point sur la base de référence du fardeau administratif](#)
- [Section 4 - Établissement d'un juste équilibre entre une réglementation efficace et une réduction du fardeau administratif](#)
- [Annexe A. Rapport détaillé des analyses coûts-avantages pour l'exercice 2024-2025](#)
- [Annexe B. Rapport détaillé sur la règle du « un-pour-un » pour l'exercice 2024-2025](#)
- [Annexe C. Nombre d'exigences imposant un fardeau administratif](#)

Message du président du Conseil du Trésor

Je suis heureux de présenter le Rapport annuel pour l'exercice de 2024 à 2025 : Initiatives fédérales de gestion de la réglementation, qui met en lumière les efforts déployés pour moderniser le système de réglementation du Canada afin qu'il serve efficacement la population et les entreprises du pays.

Au cours de cette période, nous avons mis sur pied le Bureau de réduction du fardeau administratif, au sein du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, et avons fait progresser ses travaux. Ce bureau vise à réduire les obstacles à l'innovation, à la productivité et à la croissance économique, tout en diminuant les coûts pour la population et les entreprises du Canada.

Le gouvernement a également réalisé des progrès importants dans d'autres domaines :

- Les organismes de réglementation ont éliminé 10 millions de dollars de fardeau administratif de plus qu'ils n'en ont ajouté pour les entreprises, et ont retiré 38 titres réglementaires de plus qu'ils n'en ont introduit.
- Le Centre d'innovation en matière de réglementation a engagé 1,7 million de dollars sur trois ans pour appuyer des initiatives telles que la simplification des processus d'approbation de nouveaux engrais et la modernisation des normes de certification et de l'utilisation des technologies dans le secteur de l'aviation.



L'honorable Shafqat Ali
Président du Conseil du
Trésor

- Grâce au Fonds pour la capacité réglementaire, on a versé 3,8 millions de dollars pour appuyer la modernisation de la réglementation au moyen de projets comme les études sur l'utilisation de drones pour l'application de pesticides et la simplification de la déclaration des émissions de gaz à effet de serre.

Nous poursuivons sur cette lancée. L'une des premières initiatives que j'ai lancées en tant que président du Conseil du Trésor a été l'Examen du fardeau administratif, un exercice pangouvernemental visant à examiner la réglementation dans l'ensemble des ministères et organismes fédéraux. Dans le cadre de cet examen, nous avons publié des rapports d'étape et cerné près de 500 initiatives récentes et à venir dont la mise en place permettra d'éliminer le fardeau administratif, de simplifier les services, de réduire les chevauchements et de diminuer les coûts pour la population et les entreprises du Canada.

Je vous invite à lire le rapport de cette année pour en savoir plus sur le système de réglementation et la manière dont le gouvernement du Canada bâtit actuellement un système plus rapide, plus simple et plus concurrentiel.

Original signé par

L'honorable Shafqat Ali, C. P., député

Président du Conseil du Trésor

Introduction

Il s'agit du neuvième rapport annuel sur les initiatives fédérales de gestion de la réglementation. Ce rapport fait partie du processus de surveillance périodique de certains aspects du système de réglementation du Canada.

Le rapport de cette année comporte quatre sections principales.

- La section 1 décrit les avantages et les coûts des règlements pris par le gouverneur en conseil et qui génèrent des coûts importants ¹.
- La section 2 aborde la mise en œuvre de la règle du « un-pour-un », qui vise le respect de l'exigence d'établissement de rapports prévue dans la Loi sur la réduction de la paperasse.
- La section 3 présente la base de référence du fardeau administratif pour 2024 et les années précédentes et le nombre d'exigences administratives dans les règlements fédéraux.
- La section 4 est consacrée à l'état d'avancement des initiatives de modernisation de la réglementation en cours.

Les règlements dont il est question dans le présent document ont été publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* au cours de l'exercice 2024-2025, qui couvre la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

Types de règlements fédéraux

Les règlements sont un type de loi visant à modifier les comportements et à atteindre les objectifs des politiques publiques. Ils ont un effet juridiquement contraignant et servent à soutenir un vaste éventail d'objectifs liés aux éléments suivants :

- la santé et la sécurité;
- la sûreté;
- la culture et le patrimoine;
- une économie solide et équitable;
- l'environnement.

Les règlements sont pris par tous les ordres de gouvernement au Canada conformément aux responsabilités énoncées dans la *Loi constitutionnelle*. Les règlements fédéraux ont trait aux domaines de compétence fédérale,

comme l'assurance-emploi, les pièces et la monnaie et la gestion des pêches et des océans.

La Directive du Cabinet sur la réglementation est l'instrument de politique qui régit le système de réglementation fédéral. Il existe trois catégories principales² de règlements fédéraux selon l'autorité détenant le pouvoir de prendre un règlement, qui est déterminée par le Parlement lorsqu'il adopte la loi habilitante.

1. Les **règlements pris par le gouverneur en conseil** sont examinés par un groupe de ministres qui en recommande l'approbation au gouverneur général. C'est le Conseil du Trésor qui joue ce rôle.
2. Les **règlements ministériels** sont pris par un ministre à qui le Parlement confère le pouvoir de le faire; des facteurs tels que l'impact, la permanence et la portée des mesures sont pris en compte au moment d'accorder ces pouvoirs.
 - **Exemple** : l'alinéa 320.39a) du Code criminel autorise le procureur général du Canada à approuver les instruments conçus pour déceler la présence d'alcool dans le sang d'une personne.
3. Les **règlements pris par un organisme, un tribunal ou une autre** entité à qui la loi a conféré le pouvoir de le faire dans un domaine donné et qui ne doivent pas être approuvés par le gouverneur en conseil ou un ministre.
 - **Exemple** : le paragraphe 22(1) de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique autorise la Commission de la fonction publique à prendre des règlements concernant les nominations intérimaires des employés et la durée maximale permise pour ces nominations.

Section 1 - Avantages et coûts des

règlements

▼ Dans cette section

- [Qu'est-ce que l'analyse coûts-avantages?](#)
- [Exigences en matière d'analyse](#)
- [Vue d'ensemble des avantages et coûts des règlements](#)
- [Avantages et coûts selon l'analyse qualitative](#)
- [Avantages et coûts selon l'analyse quantitative](#)
- [Avantages et coûts monétarisés](#)

Qu'est-ce que l'analyse coûts-avantages?

Dans le contexte de la réglementation, l'analyse coûts-avantages (ACA) est une approche structurée qui permet de déterminer les répercussions économiques, environnementales et sociales d'un projet de règlement, et d'en tenir compte. Elle permet de cerner et de mesurer les répercussions positives et négatives d'un projet de règlement et de toute autre option possible pour que les décideurs puissent déterminer la meilleure marche à suivre. L'ACA permet de « monétariser », c'est-à-dire de convertir en valeur monétaire, de quantifier et d'analyser de façon qualitative les coûts et avantages directs et indirects du projet de règlement pour en déterminer l'avantage global.

Depuis 1986, le gouvernement du Canada exige qu'une ACA soit réalisée pour la plupart des projets de règlement afin d'en déterminer l'impact éventuel, notamment sur :

- l'environnement.
- les travailleurs;
- les entreprises;

- les consommateurs;
- les autres secteurs de la société.

Les résultats de l'ACA sont regroupés dans un résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR), lequel est publié avec le projet de règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Le REIR permet au public :

- d'examiner l'analyse;
- de formuler des commentaires à l'intention des organismes de réglementation avant l'étude définitive par le gouverneur en conseil et la publication subséquente du règlement définitif approuvé dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.

Exigences en matière d'analyse

Les exigences relatives à l'ACA dans le cadre d'un REIR sont établies dans la Politique sur l'analyse coûts-avantages, mise en œuvre le 1er septembre 2018 à l'appui de la Directive du Cabinet sur la réglementation. La politique prévoit la tenue d'une analyse rigoureuse et une obligation de transparence à l'égard du public. Les mesures prises en ce sens comprennent :

- la présentation dans le REIR des résultats des consultations sur l'ACA auprès des intervenants;
- la publication de l'ACA.

Les projets de règlement sont classés selon leur niveau d'impact prévu, qui est déterminé par le coût prévu du projet :

- projets de règlement qui ne génèrent aucun coût, c'est-à-dire ceux pour lesquels aucun coût n'est prévu;
- projets de règlement qui génèrent de faibles coûts, c'est-à-dire ceux dont les coûts annuels moyens correspondent à moins d'un million de dollars à l'échelle nationale;

- projets de règlement qui génèrent des coûts importants, c'est-à-dire ceux dont les coûts annuels moyens correspondent à au moins un million de dollars à l'échelle nationale.

Le degré d'analyse et d'évaluation requis pour un projet de règlement donné est déterminé d'après le niveau d'impact. Il s'agit d'une approche proportionnée qui est conforme aux pratiques exemplaires en matière de réglementation établies par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le tableau 1 présente les exigences minimales en matière d'analyse pour chaque niveau d'impact.

Tableau 1 – Exigences minimales en matière d'analyse selon le niveau d'impact

Niveau d'impact	Analyse des coûts	Analyse des avantages
Aucun	Énoncé qualitatif selon lequel aucun coût n'est prévu	Analyse qualitative
Faible	Analyse qualitative	Analyse qualitative
Important	Analyse qualitative, quantitative et monétarisée (si les données sont facilement accessibles)	Analyse qualitative, quantitative et monétarisée (si les données sont facilement accessibles)

Dans le présent rapport, l'information sur l'ACA porte uniquement sur les règlements pris par le gouverneur en conseil, car ils sont soumis à une fonction de remise en question officielle et au processus décisionnel collectif du Conseil du Trésor (partie B). L'information se limite aux projets de règlement qui génèrent des coûts importants. Puisque la majorité des avantages et des coûts de ces projets de règlement doivent être monétarisés, l'impact net global peut être décrit plus clairement en termes

économiques que les projets qui entraînent peu ou pas de coûts, lesquels reposent davantage sur une analyse qualitative ou quantitative. Ces trois types d'analyse sont décrits en détail dans la présente section.

Les chiffres présentés dans la présente section sont tirés des REIR pour les règlements publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* au cours de l'exercice 2024-2025. Afin de retirer l'effet de l'inflation, les chiffres sont indiqués en dollars de 2024, ce qui signifie qu'ils peuvent être différents de ceux figurant dans les REIR. Cette approche permet d'effectuer une comparaison utile et cohérente des chiffres, peu importe l'année où les résultats ont été mesurés au départ.

Vue d'ensemble des avantages et coûts des règlements

Au cours de l'exercice 2024-2025, un total de 358 règlements ont été publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, comparativement à 277 au cours de l'exercice 2023-2024. Sur ces 358 règlements en 2024-2025 :

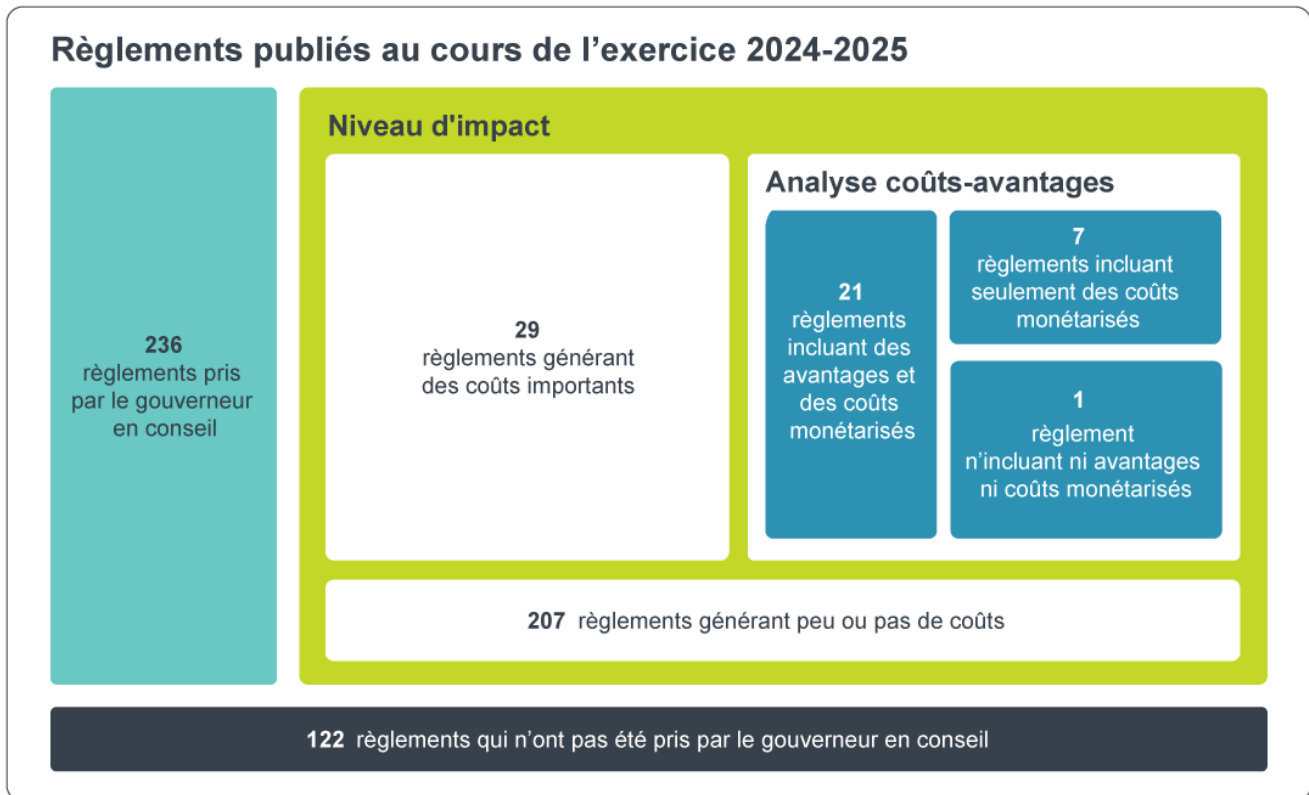
- 236 sont des règlements pris par le gouverneur en conseil (65,9 % de tous les règlements);
- 122 ne sont pas des règlements pris par le gouverneur en conseil, c'est-à-dire qu'ils sont des règlements pris par un ministre ou une autorité de réglementation indépendante (34,1 % de tous les règlements).

Des 236 règlements pris par le gouverneur en conseil (comparativement à 184 au cours de l'exercice 2023-2024) :

- 207 n'ont généré aucun coût ou de faibles coûts (87,7 % des règlements pris par le gouverneur en conseil);
- 29 ont généré des coûts importants (12,3 % des règlements pris par le gouverneur en conseil).

La figure 1 donne une vue d'ensemble des règlements approuvés et publiés au cours de l'exercice 2024-2025.

Figure 1. Vue d'ensemble des catégories de règlements approuvés et publiés au cours de l'exercice 2024-2025



► Figure 1 - Version textuelle

Avantages et coûts selon l'analyse qualitative

L'élément le plus fondamental de toute ACA est une description des impacts prévus du projet de règlement. Cette description, qui se fonde sur une analyse qualitative :

- permet aux décideurs de comprendre, à partir de données probantes, les impacts prévus du règlement;
- fournit le contexte nécessaire pour effectuer une analyse plus approfondie dont les résultats seront exprimés en valeur numérique ou monétaire.

L'analyse qualitative doit être effectuée dans le cadre de l'ACA pour tous les projets de règlement, y compris ceux qui ne génèrent aucun coût ou qui génèrent de faibles coûts. La plupart des projets de règlement qui ne génèrent aucun coût ou qui génèrent de faibles coûts sont basés entièrement ou presque entièrement sur une analyse qualitative. Les projets de règlement qui génèrent de faibles coûts comprennent de l'information sur les avantages et les coûts, et ceux qui ne génèrent aucun coût, de l'information sur les avantages prévus seulement.

Des exemples d'impacts selon l'analyse qualitative relevés pour les règlements qui ont généré des coûts importants au cours de l'exercice 2024-2025 sont présentés ci-dessous.

- Le Règlement modifiant le Règlement sur le régime de protection des consommateurs en matière financière (DORS/2025-96) prévoit des frais d'au plus 10 \$ pour insuffisance de fonds et interdit la facturation de frais pour insuffisance de fonds aux personnes qui ont déjà payé de tels frais au cours des deux derniers jours ouvrables et pour les montants à découvert de moins de 10 \$. Le Règlement protégera les consommateurs de produits et services financiers en réduisant les situations dans lesquelles des frais pour insuffisance de fonds sont imposés et en limitant le montant de ces frais lorsqu'ils sont facturés.
- Le Règlement sur la possession et l'exportation de civelles (DORS/2024-237) exige un permis pour la possession et l'exportation de civelles et comprend des exigences en matière de tenue de documents pour permettre la traçabilité des civelles au Canada, et de scellement et d'étiquetage des contenants de civelles destinés à l'exportation. Ces mesures visent à décourager et à réduire la pêche illégale de civelles en rendant plus difficiles la possession, la vente et l'exportation de civelles capturées illégalement.

- Le Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (SATP – opérations au-delà de la visibilité directe et autres) (DORS/2025-70) a pour effet de créer un environnement réglementaire plus souple et plus adapté pour les systèmes d'aéronefs télépilotés (SATP), ce qui devrait entraîner une augmentation des services fournis à la population canadienne et stimuler le marché des SATP de nouvelles façons et l'aider à demeurer concurrentiel sur le marché mondial.

Avantages et coûts selon l'analyse quantitative

Les avantages et coûts quantitatifs sont exprimés sous forme de quantité, par exemple :

- le nombre de bénéficiaires d'une prestation;
- le pourcentage de réduction de la pollution;
- les économies de temps.

Comme c'est le cas pour tout renseignement quantitatif, il est possible d'utiliser les avantages et les coûts selon l'analyse quantitative de deux façons :

1. seuls, ils peuvent faire état de l'importance prévue d'un projet de règlement, car ils permettent aux décideurs d'obtenir des valeurs mesurables;
2. ils peuvent être utilisés comme facteurs dans l'élaboration des estimations de coûts.

Une analyse quantitative doit être effectuée pour presque tous les projets de règlement qui génèrent des coûts importants. Cette analyse fournit des données importantes sur la fréquence d'une activité ou le nombre de fois que celle-ci a lieu et est essentielle pour estimer les avantages et les coûts. L'analyse quantitative peut aussi être utilisée seule pour illustrer l'impact global d'un projet en termes non financiers. Même s'il n'est pas nécessaire

de mener une analyse quantitative pour les projets ne générant aucun coût ou générant de faibles coûts, les résultats qui découlent d'une telle analyse sont souvent présentés avec les renseignements de l'analyse qualitative parce qu'ils peuvent s'avérer utiles pour les décideurs.

Des exemples d'analyses quantitatives des coûts et des avantages relevés pour les règlements qui ont généré des coûts importants et qui ont été adoptés au cours de l'exercice 2024-2025 sont présentés ci-dessous.

- Le *Règlement modifiant le Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants et le Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* (DORS/2024-210) élargit la zone d'admissibilité à la dispense de remboursement du prêt d'études pour les médecins et le personnel infirmier afin de tenir compte de toutes les régions et les collectivités rurales de 30 000 habitants ou moins. La modification apportée à la définition devrait initialement accroître la disponibilité des services de soins de santé pour environ 1,7 million de Canadiens vivant dans les régions nouvellement admissibles. Cette mesure devrait inciter 935 médecins et infirmiers à fournir des services de santé à une collectivité rurale ou éloignée sur une période de 10 ans.
- Le *Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (autobus scolaires)* (DORS/2024-239) exige que tous les autobus scolaires nouvellement construits assujettis à la *Loi sur la sécurité automobile* soient équipés d'un système de visibilité périmétrique extérieure et d'étiquettes d'avertissement pour l'installation de systèmes de caméras d'infraction. Cette exigence devrait permettre de réduire d'environ 6 le nombre de décès, de 19 le nombre de blessures graves et de 133 le nombre de blessures légères au Canada, de 2027 à 2036.
- Le *Règlement sur la réduction des rejets de composés organiques volatils (stockage et chargement de liquides pétroliers volatils)* (DORS/2025-88)

exige que les réservoirs de stockage de liquides pétroliers et les rampes de chargement soient équipés d'équipement de contrôle des émissions. Il s'agit là de mesures qui permettront de réduire les émissions fugitives de composés organiques volatils d'environ 488 kilotonnes et les émissions de méthane d'environ 7,8 kilotonnes.

Avantages et coûts monétarisés

Les avantages et les coûts monétarisés sont exprimés en devises, par exemple le dollar, au moyen d'une approche qui tient compte à la fois de la valeur d'un impact et du moment où il se produit³.

Il faut réaliser une analyse des coûts et des avantages monétarisés pour tous les projets de règlement qui génèrent des coûts importants. S'il est impossible de monétariser les avantages ou les coûts du projet de règlement, il faut en réaliser une analyse qualitative rigoureuse, et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) doit être convaincu qu'il existe des obstacles légitimes qui empêchent de monétariser l'impact. En pratique, la plupart des projets de règlement qui génèrent des coûts importants comprennent une analyse des avantages et des coûts monétarisés.

Pour que les coûts et les avantages soient considérés comme étant monétarisés, les valeurs monétaires utilisées dans l'ACA sont rajustées afin de s'assurer que les valeurs et les prix qui s'appliquent à des moments différents sont égaux :

- dans leur valeur d'échange (ajustement en fonction de l'inflation);
- au moment où ils s'appliquent (actualisation).

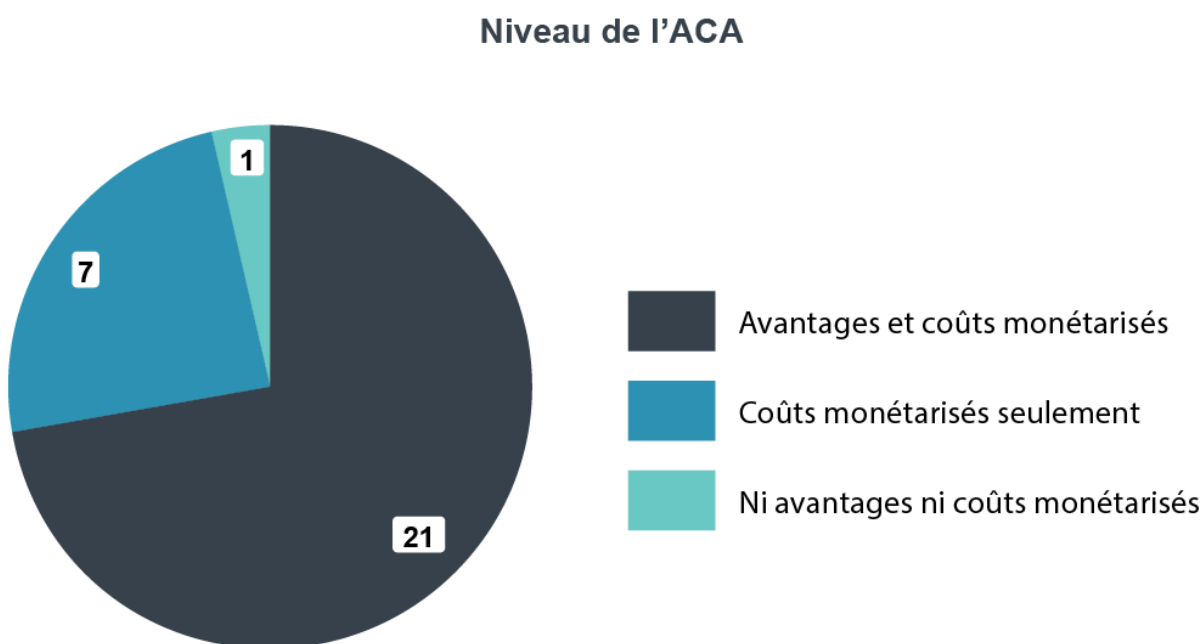
Des 29 règlements générant des coûts importants et adoptés au cours de l'exercice 2024-2025, 28 présentaient des impacts monétarisés, ce qui représente 10,2 % des règlements pris par le gouverneur en conseil. Pour

obtenir une description détaillée des avantages et des coûts par règlement, se reporter à l' annexe A.

Des 29 règlements générant des coûts importants :

- 21 comportaient des avantages et des coûts monétarisés;
- 7 avaient des coûts monétarisés seulement;
- 1 comportait des coûts ou des avantages en partie monétarisés, car il a fait l'objet d'une exemption des exigences de la Directive du Cabinet sur la réglementation ⁴.

Figure 2. Version finale des règlements pris par le gouverneur en conseil générant des coûts importants, selon le niveau d'analyse

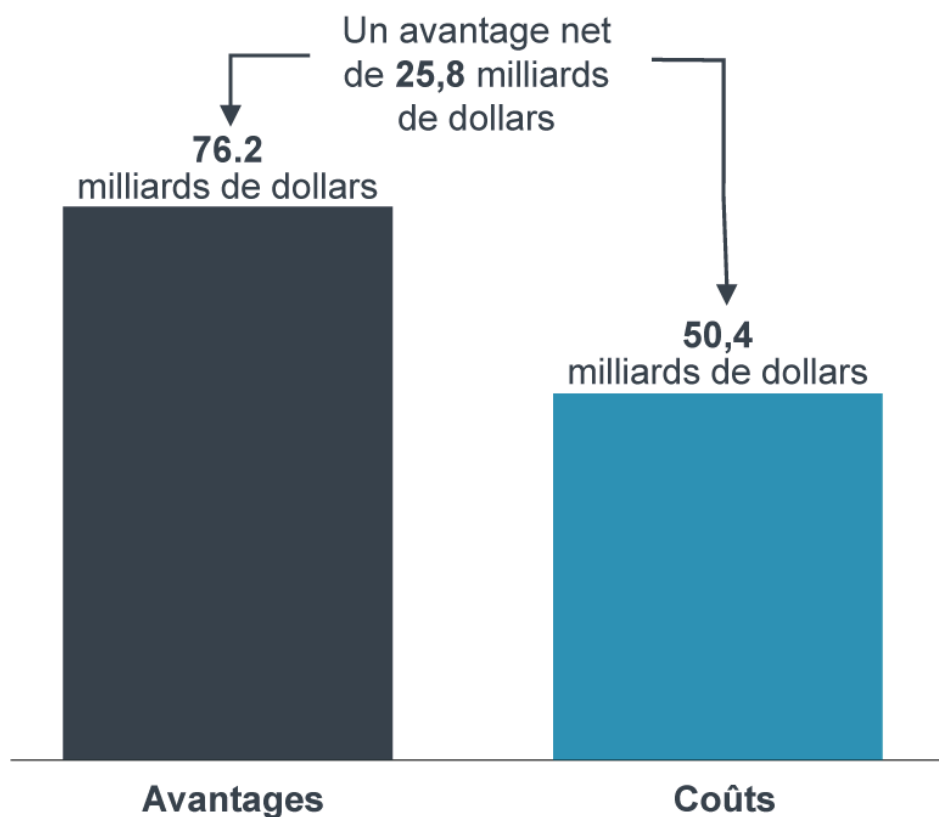


► Figure 2 - Version textuelle

Pour les 21 règlements qui génèrent des coûts importants et qui avaient des estimations des avantages et des coûts monétarisés, exprimées en valeur actuelle totale (voir la Figure 2) ⁵ :

- le montant total des avantages s'élevait à 76 189 717 836 \$;
- le montant total des coûts s'élevait à 50 391 041 510 \$;
- le montant des avantages nets s'élevait à 25 798 676 326 \$.

Figure 3. Coûts et avantages des règlements générant des coûts importants publiés au cours de l'exercice 2024-2025



► Figure 3 - Version textuelle

Les trois projets de règlement générant des coûts importants ci-dessous sont ceux ayant entraîné le plus important avantage net de tous les projets de règlement adoptés au cours de l'exercice 2024-2025 et comprenant des avantages et des coûts monétarisés.

- Le Règlement sur l'électricité propre (DORS/2024-263) interdit les émissions de gaz à effet de serre supérieures à une limite d'émissions annuelle pour les groupes de production d'électricité, en fonction de la capacité de production d'électricité de chaque groupe. Le Règlement

comprend des mécanismes de souplesse en matière de conformité pour limiter les répercussions négatives sur la stabilité du réseau électrique ou les prix de l'électricité. Ces mesures devraient générer un avantage net de 14 556 000 000 \$, de 2024 à 2050.

- Le Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (établissements d'enseignement désignés) (DORS/2024-219) permet à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) de s'assurer que les étudiants respectent les conditions de leur permis d'études et de prendre des mesures qui s'imposent contre les établissements qui ne respectent pas leurs obligations. De plus, les modifications ont pour effet d'augmenter de 20 à 24 le nombre maximal d'heures que les étudiants étrangers peuvent travailler hors campus, ce qui contribue à compenser le coût de la vie au Canada. L'avantage net estimé de ces modifications réglementaires devrait être de 6 306 662 553 \$, de 2024 à 2033.
- Le Règlement modifiant le Règlement sur les produits contenant du mercure (DORS/2024-109) réduit le risque de rejets de mercure dans l'environnement à partir de produits fabriqués au Canada, ce qui permet au Canada de respecter les exigences internationales pour les produits contenant du mercure et d'éliminer progressivement d'autres produits contenant du mercure ajouté. Les modifications permettent d'harmoniser davantage le règlement avec d'autres initiatives internationales, y compris les exigences de l'Union européenne et de certains États américains. Au total, les modifications se traduiront par un avantage net estimé à 5 268 368 280 \$, de 2026 à 2035.

Le but d'une ACA est de déterminer si les avantages attendus d'un projet de règlement sont supérieurs aux coûts prévus. Cependant, cette détermination n'est pas entièrement fondée sur les avantages et les coûts monétarisés. Les ACA comprennent fréquemment des analyses quantitatives et qualitatives, en plus d'une analyse des coûts et avantages

monétarisés, et l'analyse générale d'un projet doit tenir compte de cet éventail élargi d'éléments probants. Au cours de l'exercice financier 2024-2025 :

- 10 règlements générant des coûts importants comportaient des coûts monétarisés supérieurs aux avantages monétarisés, un résultat qui signifie généralement que certains avantages, comme des avantages sociétaux plus vastes, ne pouvaient pas être monétarisés et ont donc fait l'objet d'une analyse qualitative et ont été présentés avec des avantages monétarisés;
- 3 règlements générant des coûts importants présentaient des coûts monétarisés égaux aux avantages monétarisés, un résultat qui est parfois lié à un transfert direct d'une partie à une autre, mais qui peut également indiquer qu'une partie des impacts peut être monétarisée, mais que d'autres ont été évaluées de manière qualitative.

Pour connaître les avantages et les coûts détaillés de chaque règlement, veuillez consulter l'[annexe A](#).

Section 2 - Mise en œuvre de la règle du « un-pour-un »

▼ Dans cette section

- [La règle du « un-pour-un »](#)
- [Principales constatations sur la mise en œuvre de la règle du « un-pour-un »](#)

La règle du « un-pour-un »

Conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports annuels prévues par la Loi sur la réduction de la paperasse, le présent rapport aborde aussi l'état de la mise en œuvre de la règle du « un-pour-un ».

La règle du « un pour un », qui a été établie au cours de l'exercice 2012-2013, a pour but de limiter le fardeau administratif qu'imposent les règlements aux entreprises.

Le fardeau administratif comprend ce qui suit :

- la planification, la collecte, le traitement et la communication de renseignements;
- le remplissage des formulaires;
- la conservation de données exigées par le gouvernement fédéral afin de respecter un règlement.

En vertu de la règle, lorsque l'adoption ou la modification d'un règlement accroît le fardeau administratif des entreprises, le coût lié à ce fardeau doit être compensé en apportant d'autres modifications réglementaires. La règle exige aussi d'abroger un règlement en place chaque fois qu'un nouveau règlement impose un nouveau fardeau administratif aux entreprises.

La règle s'applique à toutes les modifications réglementaires apportées ou approuvées par le gouverneur en conseil ou un ministre qui ont pour effet d'imposer un nouveau fardeau administratif aux entreprises, notamment celles qui génèrent de faibles coûts et des coûts importants. Selon le Règlement sur la réduction de la paperasse, le Conseil du Trésor peut accorder des exemptions de l'obligation de compenser le fardeau et les titres réglementaires adoptés pour trois catégories de règlements :

1. les règlements liés à la fiscalité ou à l'administration fiscale;
2. les règlements qui ne prévoient aucun pouvoir discrétionnaire quant à ce qui doit être inclus dans le règlement (par exemple, obligations relatives à un traité ou mise en œuvre d'une décision d'un tribunal);
3. les règlements pris en situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle, notamment lorsque la conformité à la règle nuirait à l'économie canadienne, ou à la santé ou la sécurité publiques.

Les organismes de réglementation sont tenus de monétariser les éléments suivants et d'en rendre compte :

- le changement dans le fardeau administratif;
- les commentaires des intervenants et des Canadiens au sujet des estimations de coûts liés au fardeau administratif ou aux économies pour les entreprises qu'ils ont effectuées;
- le nombre de règlements créés ou éliminés.

Le *Règlement sur la réduction de la paperasse* exige que les valeurs monétaires utilisées pour estimer le fardeau administratif soient exprimées en dollars de 2012 et ajustées au niveau des prix de 2012 en utilisant un taux d'actualisation de 7 %. Cette exigence garantit que les valeurs et les prix qui sont appliqués à des moments différents sont égaux dans leur valeur d'échange (ajustement en fonction de l'inflation) et au moment où ils s'appliquent (actualisation). Dans le présent rapport, tous les chiffres liés à la règle du « un-pour-un » sont rajustés de cette manière afin de permettre une comparaison utile et cohérente des règlements, peu importe l'exercice au cours duquel ils ont été adoptés.

En 2015, l'exigence de la politique en vigueur visant la règle du « un-pour-un » a été enchâssée dans la *Loi sur la réduction de la paperasse*. En vertu de l'article 9 de la *Loi sur la réduction de la paperasse*, le président du Conseil du Trésor est tenu d'établir et de rendre public chaque année un rapport sur l'application de la règle.

Le *Règlement sur la réduction de la paperasse* précise que le rapport annuel doit comprendre les renseignements suivants :

- un résumé des augmentations et des diminutions du coût du fardeau administratif qui découlent des modifications réglementaires effectuées en application de l'article 5 de la Loi au cours de la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'exercice au cours duquel le rapport est rendu public;
- le nombre de règlements modifiés ou abrogés à la suite des modifications réglementaires effectuées en application de l'article 5 de la Loi au cours de cette période de 12 mois.

Principales constatations sur la mise en œuvre de la règle du « un-pour-un »

Les principales constatations touchant les changements dans le fardeau administratif et le nombre total des règlements pour l'exercice 2024-2025 sont les suivantes :

- à l'échelle du système, le gouvernement fédéral respecte toujours l'exigence de la *Loi sur la réduction de la paperasse* selon laquelle il doit compenser le fardeau administratif et les titres réglementaires adoptés dans un délai de 24 mois;
- le fardeau administratif net a diminué de 10 071 186 \$ au cours de l'exercice 2024-2025, et depuis l'exercice 2012-2013, le fardeau annuel net a été réduit d'environ 91,6 millions de dollars⁶;
- 38 titres réglementaires de plus que ceux qui ont été ajoutés ont été retirés de l'inventaire, ce qui représente une réduction nette totale de 276 règlements depuis l'exercice 2012-2013.

L'annexe B contient un rapport détaillé sur les règlements qui ont eu une incidence selon la règle du « un-pour-un ».

Selon la règle du « un pour un », les modifications réglementaires apportées au cours de l'exercice 2024-2025 ont donné lieu aux augmentations et aux réductions ci-dessous du coût lié au fardeau administratif des entreprises :

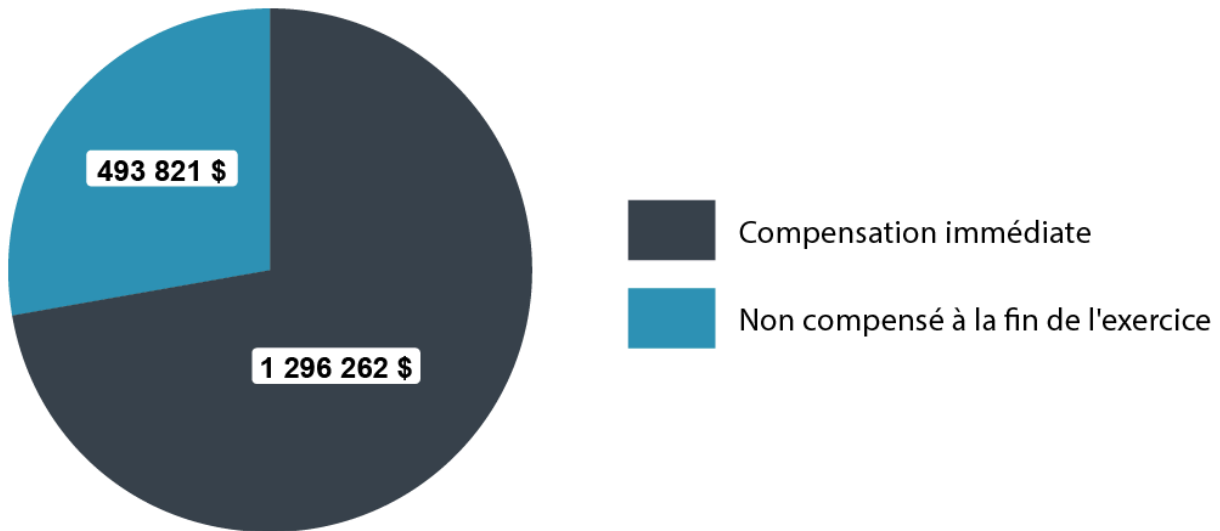
- un nouveau fardeau de 1 790 083 \$ a été créé;
- un fardeau existant de 11 861 269 \$ a été éliminé;
- une diminution nette de 10 071 186 \$ du fardeau.

La règle prévoit pour chaque portefeuille une période de 24 mois pour compenser tout nouveau fardeau créé. De plus, elle permet de conserver les montants des réductions du fardeau pour des compensations futures dans le portefeuille. Par conséquent, une partie du nouveau fardeau de 1 790 083 \$ créé au cours de l'exercice 2024-2025 a été immédiatement compensée par le fardeau éliminé précédemment :

- un nouveau fardeau de 1 296 262 \$ a été immédiatement compensé par le fardeau éliminé précédemment;
- un nouveau fardeau de 493 821 \$ n'avait pas encore été compensé au 31 mars 2025, mais se situe encore dans la période de rapprochement prévue de 24 mois.

Figure 4. Compensation du nouveau fardeau administratif imposé aux entreprises qui a été créé en 2024-2025

Compensation du nouveau fardeau au cours de l'exercice 2024-2025



► Figure 4 - Version textuelle

Les modifications apportées dans le cadre des trois règlements ci-dessous ont donné lieu aux changements les plus importants dans le fardeau administratif au cours de l'exercice 2024-2025.

- Le Règlement modifiant certains règlements visant le cannabis (rationalisation d'exigences) (DORS/2025-43) prévoit une réduction du fardeau réglementaire et favorise la diversité et la concurrence sur le marché légal du cannabis tout en assurant l'atteinte des objectifs en matière de santé et de sécurité publiques de la *Loi sur le cannabis*. Les modifications ont pour effet de réduire ou de supprimer de nombreuses exigences existantes en matière de tenue de documents et d'établissement de rapports dans cinq domaines prioritaires, soit la délivrance de licences, la sécurité physique et du personnel, la production, l'emballage et l'étiquetage, et la tenue de documents et

d'établissement de rapports, donnant ainsi lieu à une réduction de 7 759 263 \$ du fardeau administratif annualisé pour les entreprises.

- Le Règlement modifiant l'annexe 2 de la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre et le Règlement sur la redevance sur les combustibles (DORS/2025-107) donne lieu à l'élimination de la redevance sur les combustibles en fixant à zéro les taux applicables de la redevance indiqués à l'annexe 2 de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*. Le Règlement élimine également des obligations administratives spécifiques, comme l'obligation de produire une déclaration et de s'inscrire en vertu de la partie 1 de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*. Cette mesure permettra de réaliser des économies de coûts administratifs annualisés de 1 756 318 \$, ce qui tient compte des économies réalisées en raison de la cessation de l'application des exigences de production de déclarations pour environ 13 000 inscrits.
- Le Règlement sur les biocides (DORS/2024-110) prévoit un cadre réglementaire moderne pour les biocides, offrant aux Canadiens un accès plus rapide à des produits sûrs, efficaces et de haute qualité tout en réduisant le fardeau. En vertu du nouveau cadre, les titulaires d'autorisation ne seront plus tenus de soumettre un rapport sommaire annuel à l'organisme de réglementation, ni de renouveler leur enregistrement pour les assainisseurs de surface tous les cinq ans. La modification entraînera une réduction nette annuelle de 1 581 796 \$ du fardeau administratif pour les titulaires d'autorisation.

Selon la règle du « un pour un », les modifications réglementaires apportées au cours de l'exercice 2024-2025 ont entraîné les augmentations et les diminutions ci-dessous dans l'inventaire des règlements fédéraux :

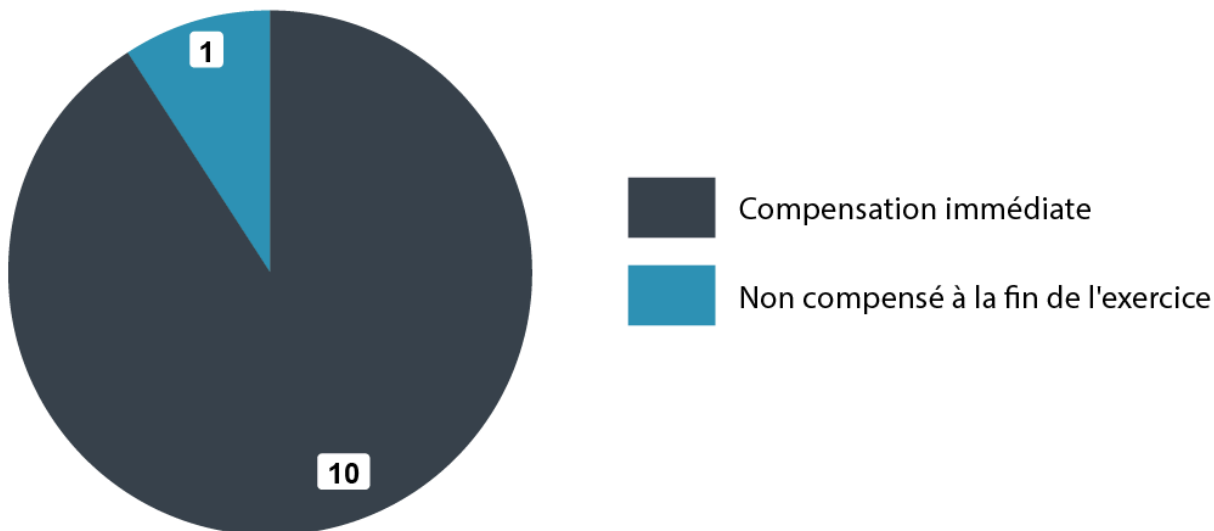
- 5 nouveaux règlements qui imposent un fardeau administratif aux entreprises ont été adoptés;
- 25 titres réglementaires ont été abrogés;
- 24 titres en vigueur ont été abrogés et remplacés par 6 nouveaux titres.

Bien que 11 nouveaux titres aient été adoptés au cours de l'exercice, la règle prévoit pour chaque portefeuille une période de 24 mois pour compenser les coûts liés à ces titres. Comme pour le fardeau administratif, il est possible de conserver les montants découlant des titres abrogés pour des compensations futures dans le portefeuille. Ainsi, tous ces nouveaux titres, sauf 1, ont déjà été compensés :

- 10 de ces règlements ont été compensés immédiatement par des titres éliminés antérieurement;
- l'un d'entre eux n'avait pas encore été compensé en date du 31 mars 2025, mais il se situe encore dans la période de rapprochement prévue de 24 mois

Figure 5. Compensation des nouveaux titres réglementaires adoptés en 2024-2025

Compensation des nouveaux titres au cours de l'exercice 2024-2025



► Figure 5 - Version textuelle

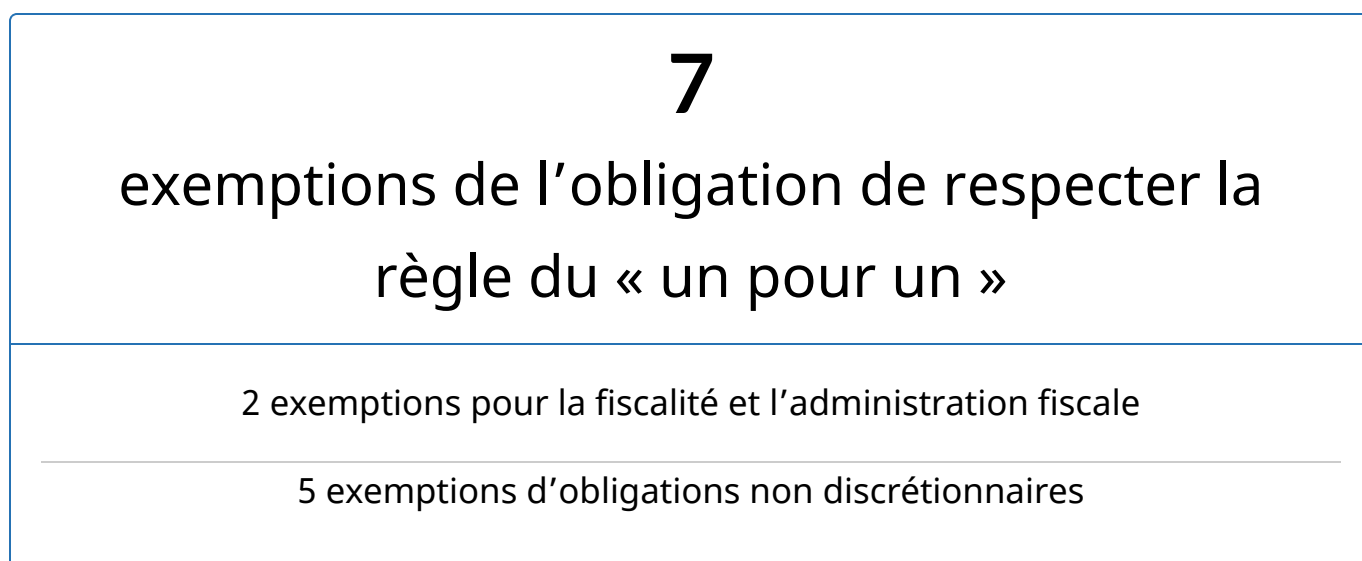
Le Conseil du Trésor est chargé d'assurer le respect de la règle du « un-pour-un » dans l'ensemble du gouvernement et de remédier aux situations de non-conformité. Dans l'ensemble du système, le gouvernement fédéral continue de se conformer à l'exigence de la *Loi sur la réduction de la paperasse* de compenser les coûts liés au fardeau administratif et à l'adoption de nouveaux titres réglementaires dans un délai de 24 mois.

Le SCT appuie le Conseil du Trésor dans sa fonction de surveillance en faisant le suivi des exigences de compensation par portefeuille. Au 31 mars 2025, trois portefeuilles n'étaient pas conformes à l'obligation de compenser le fardeau et (ou) les titres. Les responsables du SCT et les organisations en situation déficitaire continuent de collaborer en vue de trouver des solutions pour réaliser ces compensations en suspens. Une liste détaillée du fardeau et des titres qui ont dépassé la période de compensation de 24 mois figure à l' annexe B.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Conseil du Trésor a accordé une exemption de l'obligation de compenser le fardeau et les titres dans le cas de 7 règlements :

- 2 concernaient la fiscalité et l'administration fiscale;
- 5 étaient liées à des obligations non discrétionnaires;
- aucune n'était liée à une situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle.

Figure 6. Vue d'ensemble de la mise en œuvre de la règle du « un pour un » pour les règlements publiés au cours de l'exercice 2024-2025



0 exemption pour une situation d'urgence ou de nature unique ou
exceptionnelle

10 071 186 \$

diminution nette des coûts liés au fardeau
administratif

24 règlements ont augmenté le fardeau de 1 790 083 \$

11 règlements ont réduit le fardeau de 11 861 269 \$

Section 3 – Le point sur la base de référence du fardeau administratif

▼ Dans cette section

- Base de référence du fardeau administratif
- Principales conclusions sur la base de référence du fardeau administratif

Base de référence du fardeau administratif

La base de référence du fardeau administratif (BRFA) permet aux Canadiens d'obtenir le nombre total des exigences administratives imposées aux entreprises dans tous les règlements fédéraux (qu'ils soient pris par le gouverneur en conseil, un ministre ou une autorité réglementaire indépendante) et les formulaires connexes.

Aux fins de la BRFA, une exigence administrative s'entend d'une contrainte, d'une obligation, d'une demande ou d'une interdiction imposée à une entreprise ou visant ses activités ou ses opérations qui est prévue par un règlement pris par le gouverneur en conseil ou par une autorité autre que le gouverneur en conseil. Une exigence peut également être considérée comme une obligation que doit respecter une entreprise pour éviter des pénalités ou des retards. Les exigences réglementaires comportent habituellement des mots ou des expressions comme « doit », « devra », entre autres, et la BRFA tient compte de ces mots ou expressions dans le texte réglementaire ou d'autres documents tels que des formulaires ou des documents de programme qui expliquent les obligations de la partie réglementée.

La BRFA ne tient pas compte des coûts encourus par les entreprises pour satisfaire aux exigences administratives; les répercussions financières de ces exigences sont calculées dans le cadre de l'ACA et de l'analyse de la règle du « un pour un » dans chaque projet de règlement. Par conséquent, une augmentation ou une diminution du nombre d'exigences figurant dans la BRFA n'indique pas nécessairement un changement dans le fardeau global pesant sur les entreprises.

La BRFA a été publiée pour la première fois en septembre 2014. Elle contient un nombre de références des exigences administratives pour chaque organisme de réglementation. Depuis la publication de celle-ci, les organismes de réglementation :

- comptent leurs exigences administratives pour la période allant du 1er juillet au 30 juin de chaque année;
- publient au plus tard le 30 septembre de chaque année une mise à jour de leur dénombrement de la BRFA.

Principales conclusions sur la base de référence du fardeau administratif

La BRFA fournit aux Canadiens des renseignements sur 38 organismes de réglementation qui sont responsables des règlements pris par le gouverneur en conseil ou par une autorité autre que le gouverneur en conseil qui, lors de la création de la BRFA en 2014⁷, ont été reconnus comme imposant des exigences administratives aux entreprises.

En date du 30 juin 2024 :

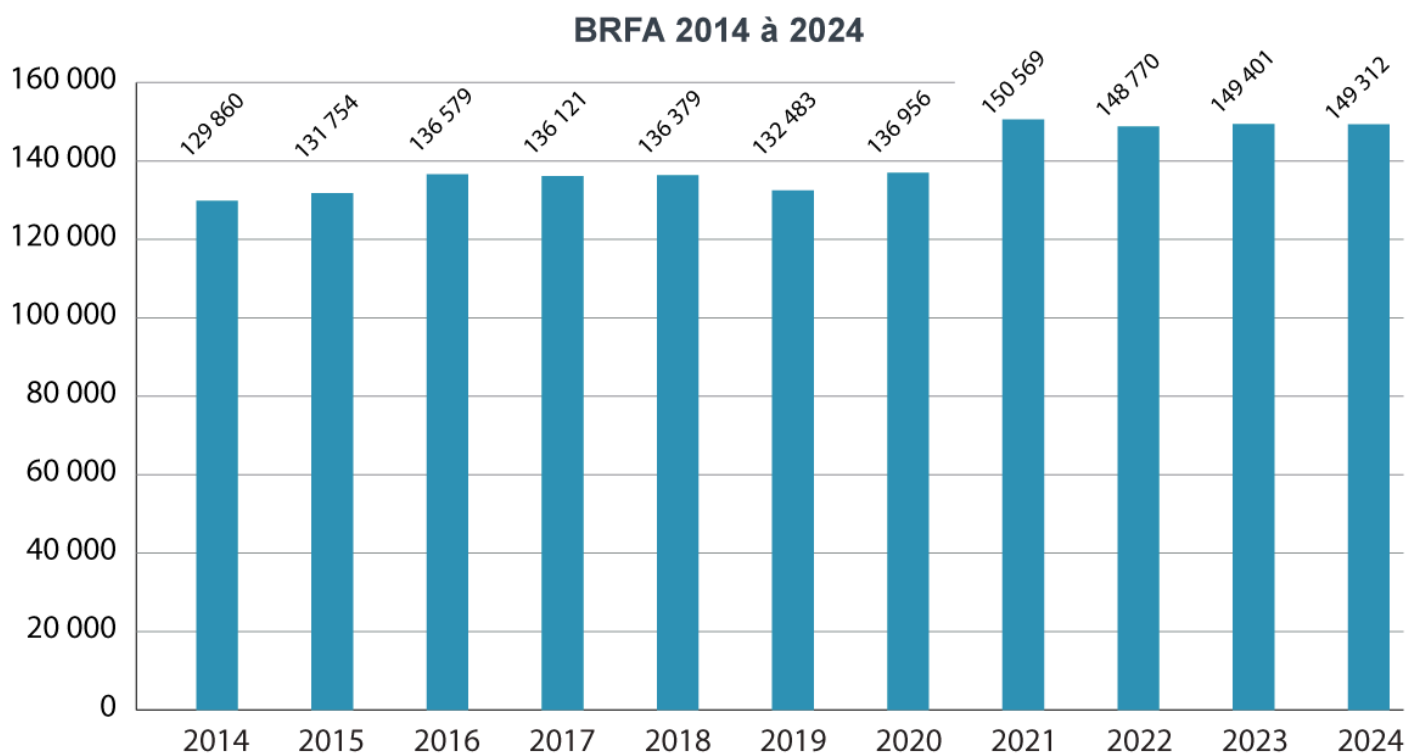
- le nombre total d'exigences administratives s'élevait à 149 312, en baisse de 89 (ou 0,06 %) par rapport au dénombrement de 2023 (149 401);
- 601 règlements ont été signalés par les organismes de réglementation comme ayant des exigences administratives, soit une diminution de 4 (ou 0,66 %) par rapport au chiffre de 605 de 2023; à titre de référence, il existe actuellement environ 3 000 règlements fédéraux en vigueur;
- le nombre moyen d'exigences administratives par règlement était de 248,4, soit une augmentation de 1,5 (ou 0,7 %) par rapport à la moyenne de 2023 de 246,9.

Les trois principaux changements apportés à la BRFA en 2024 sont indiqués ci-dessous.

- Le nombre d'exigences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments a diminué de 710. Cette réduction résulte de plusieurs mesures, dont :
 - 71 exigences administratives de moins (nettes) liées à l'abrogation de l'ancien *Règlement de 1983 sur les aliments du bétail* et au remplacement de celui-ci par le nouveau *Règlement de 2024 sur les aliments du bétail*;

- le remplacement et la révision des formulaires qui ont donné lieu à la suppression de 399 exigences;
- la suppression du décompte de 242 exigences liées à une norme technique qui avaient été comptabilisées précédemment, mais dont les exigences ont finalement été jugées axées sur la conformité et non de nature administrative.
- Le décompte d'Environnement et Changement climatique Canada a augmenté de 347 exigences en raison des modifications apportées aux règlements suivants : le *Règlement sur le système de tarification fondé sur le rendement*, le *Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des automobiles à passagers et des camions légers* et le *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées*.
- Le décompte de la Commission canadienne de sécurité nucléaire a augmenté de 140, principalement en raison de formulaires qui ont été élaborés ou mis à jour pour répondre aux exigences réglementaires.
 - Le formulaire « REGDOC-2.5.6, Conception des salles où sont utilisées des substances nucléaires non scellées » a été révisé, ce qui a entraîné le remplacement du formulaire existant par sept nouveaux formulaires (un pour chaque classification de salle).
 - L'ajout de cinq formulaires de rapport de conformité annuel (RCA) liés aux installations nucléaires de catégorie II et à l'équipement réglementé, qui étaient auparavant omis du décompte de la BRFA par erreur.
- Le décompte de 149 312 exigences de la BRFA de cette année était supérieur de 19 452 à celui initialement établi en 2014, soit une augmentation globale d'environ 15 %. Comme il a été mentionné ci-dessus, cette augmentation n'indique pas nécessairement une augmentation des coûts administratifs imposés aux entreprises.

Figure 7. Décompte annuel de la BRFA de 2014 à 2024



► Figure 7 - Version textuelle

L'annexe C contient un résumé détaillé du décompte de la BRFA pour 2024 et pour les années précédentes.

Section 4 – Établissement d'un juste équilibre entre une réglementation efficace et une réduction du fardeau administratif

▼ Dans cette section

- Amélioration du commerce grâce à la coopération en matière de réglementation
- Projet pilote de reconnaissance mutuelle

- Forum de coopération en matière de réglementation entre le Canada et l'Union européenne
- Conseil de coopération Canada – États-Unis en matière de réglementation
- Création de conditions propices à l'innovation
- Examens réglementaires
- Comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire

En 2024-2025, le SCT a continué d'appuyer les organismes de réglementation du Canada dans la mise en place d'un système de réglementation moderne et concurrentiel. Bien que les règlements soient essentiels, ils peuvent parfois devenir désuets, redondants ou trop complexes, ce qu'on appelle souvent le « fardeau administratif ».

Pour aider à alléger le fardeau administratif, le SCT a mis sur pied le Bureau de réduction du fardeau administratif en 2024-2025. Ce bureau vise à :

- rendre le système de réglementation plus efficace;
- réduire les obstacles à l'investissement et à la croissance économique;
- réduire les coûts pour la population canadienne et les entreprises.

Le Bureau de réduction du fardeau administratif jouera un rôle central dans la réduction du fardeau réglementaire dans les années à venir.

Amélioration du commerce grâce à la coopération en matière de réglementation

De concert avec les organismes de réglementation fédéraux, le SCT a travaillé avec les provinces, les territoires et les administrations étrangères pour réduire les obstacles réglementaires inutiles au commerce et à la compétitivité.

Projet pilote de reconnaissance mutuelle

Applications plus larges de la reconnaissance mutuelle

Le leadership du CCI dans le cadre du projet pilote visant le camionnage traduit son engagement à renforcer le commerce intérieur grâce à des efforts de collaboration pour réduire le fardeau administratif. En 2025, des applications plus larges de la reconnaissance mutuelle, notamment un accord national de reconnaissance mutuelle sur les biens de consommation, lesquelles reposent sur le succès du projet pilote, sont à l'étude.

En septembre 2024, le Comité du commerce intérieur (CCI), chargé de la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), a lancé un projet pilote dans le secteur du camionnage afin de réduire les obstacles au commerce intérieur et de faciliter la circulation des marchandises au Canada. Les 14 administrations canadiennes participent à la reconnaissance mutuelle de certains règlements sur le camionnage (par exemple, exigences de signalisation pour les véhicules surdimensionnés qui varient selon la province), tout en assurant le maintien des normes de sécurité.

Forum de coopération en matière de réglementation entre le Canada et l'Union européenne

Étude de cas : coopération dans le domaine de l'hydrogène

Le Canada et l'UE ont tenu une table ronde en juin 2024 axée sur la coopération en matière de réglementation dans le secteur de l'hydrogène. L'événement a réuni 14 groupes d'intervenants canadiens et 8 groupes d'intervenants européens pour discuter des obstacles réglementaires actuels et prévus au commerce, de l'harmonisation des normes et des possibilités d'améliorer la coopération en matière de réglementation. À la fin de la réunion, l'Association canadienne de l'hydrogène et Hydrogen Europe ont signé un protocole d'accord et se sont engagés à poursuivre les progrès dans le secteur de l'hydrogène, notamment pour accélérer le déploiement de l'hydrogène et faciliter le commerce des molécules propres.

En avril 2024, le Canada a accueilli la sixième réunion annuelle du Forum de coopération en matière de réglementation (FCR) entre le Canada et l'Union européenne (UE) à Ottawa. Les organismes de réglementation du Canada et de l'UE ont fait le point sur leurs volets de travail conjoints dans le cadre du FCR, notamment sur :

- le bien-être des animaux;
- la sécurité des produits de consommation;
- les médicaments pédiatriques.

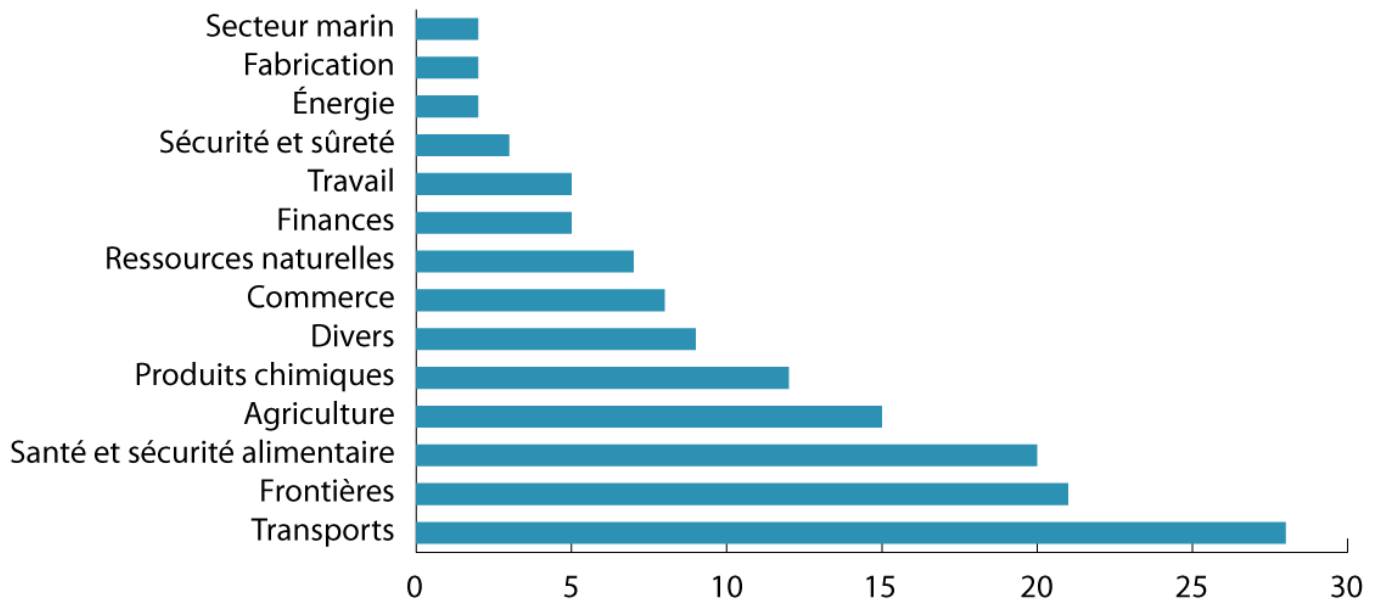
À la suite de la réunion annuelle, le FCR a tenu une séance d'information à l'intention des intervenants au cours de laquelle les coprésidents ont fait le point sur les activités et les résultats du FCR avec plus de 60 intervenants du Canada et de l'UE, y compris des représentants d'entreprises, d'associations commerciales, d'organisations non gouvernementales, d'établissements universitaires et de la fonction publique.

Conseil de coopération Canada – États-Unis en matière de réglementation

Au printemps et à l'été 2024, la présidente du Conseil du Trésor a également organisé une série de tables rondes nationales et internationales avec des chefs d'entreprise, des représentants de l'industrie et des associations du Canada et des États-Unis (Conseil de coopération Canada-États-Unis en matière de réglementation). Ces discussions ont porté sur l'exploration des possibilités de coopération en matière de réglementation entre le Canada et les États-Unis afin d'éliminer les obstacles au commerce et de soutenir la croissance économique. Des réunions ont eu lieu dans des villes partout au Canada, ainsi qu'à Chicago et à Washington.

Dans l'ensemble, la présidente du Conseil du Trésor s'est entretenue avec 83 intervenants canadiens et américains, qui ont noté plus de 250 sources d'irritation bilatérales liées au transport, aux frontières, à la santé et à la salubrité des aliments, à l'agriculture et plus encore. Ces sources d'irritation ont été communiquées aux organismes de réglementation canadiens et à leurs homologues américains afin qu'ils les évaluent.

Figure 8. Répartition des domaines d'intérêt à partir des soumissions aux tables rondes (nombre d'intervenants)



► Figure 8 - Version textuelle

Remarque : ce graphique à barres horizontales montre le nombre d'intervenants qui ont soumis une question liée à chaque domaine d'intérêt. L'axe des ordonnées répertorie les domaines d'intérêt, et l'axe des abscisses affiche le nombre d'intervenants uniques pour chaque catégorie. Chaque intervenant est compté une fois par domaine d'intérêt, même s'il a soumis plusieurs questions liées à cette catégorie. Le graphique indique que le secteur des transports a le plus grand nombre d'intervenants uniques, suivi des frontières et de la santé et de la salubrité des aliments.

La présidente du Conseil du Trésor s'est engagée à collaborer continuellement avec les intervenants et les organismes de réglementation canadiens, ainsi qu'avec ses collègues américains, afin d'explorer les possibilités de coopération bilatérale en matière de réglementation.

À l'occasion des tables rondes, des hauts fonctionnaires du SCT et de l'Office of Information and Regulatory Affairs (OIRA) des États-Unis ont coprésidé une réunion du Conseil de coopération Canada-États-Unis en

matière de réglementation (CCR) en septembre 2024, au cours de laquelle les organismes de réglementation canadiens et américains :

- ont terminé les 19 plans de travail du CCR;
- ont accepté de poursuivre 4 plans de travail existants;
- ont discuté de nouveaux domaines de collaboration, notamment l'agriculture, le transport et la fabrication automobile.

En marge de cette réunion, la présidente du Conseil du Trésor et le directeur de l'Office of Management and Budget (OMB) des États-Unis ont rencontré des intervenants des deux pays pour discuter des progrès réalisés dans le cadre des initiatives du CCR. Ils ont souligné l'importance et la valeur de la coopération, de la transparence et de la collaboration en matière de réglementation. Les deux dirigeants se sont engagés à s'efforcer de trouver des possibilités de coopération future.

Création de conditions propices à l'innovation

Le Centre d'innovation en matière de réglementation (le Centre) aide les organismes de réglementation fédéraux à cerner et à surmonter les obstacles à l'innovation en matière de réglementation. Il fournit des conseils, du financement et des outils, et encourage la collaboration pour améliorer la réglementation, soutenir l'innovation et stimuler la croissance économique. Les projets financés s'échelonnent généralement sur plusieurs années et fournissent des renseignements précieux qui aident les organismes de réglementation à prendre de meilleures décisions.

Fonds de dépenses d'expérimentation réglementaire

En 2024-2025, le Centre a financé cinq projets par le biais de son Fonds de dépenses d'expérimentation réglementaire (FDER) et s'est engagé à verser plus de 1,7 million de dollars sur trois ans à cinq ministères et organismes. Les projets sont indiqués ci-après.

- La Régie de l'énergie du Canada élaborera et mettra à l'essai de nouvelles exigences réglementaires pour protéger les droits et les intérêts des Autochtones à l'aide d'un modèle de cocréation.
- Agriculture et Agroalimentaire Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments simplifieront les processus d'approbation des nouveaux engrais afin de réduire les délais, de soutenir l'innovation et d'assurer en tout temps la sécurité.
- Agriculture et Agroalimentaire Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments exploreront des voies plus sûres pour les ingrédients d'atténuation microbienne dans les aliments pour animaux de manière à établir un juste équilibre entre l'innovation, la santé animale et la surveillance des risques.
- Transports Canada et le Conseil national de recherches du Canada évalueront comment les navires de surface autonomes peuvent être intégrés en toute sécurité dans les eaux canadiennes.
- Transports Canada étudiera comment les simulateurs de réalité étendue pourraient être pris en compte dans les crédits de formation des pilotes, ce qui permettra de moderniser les normes de certification et de soutenir l'utilisation de la technologie en aviation.

Réduire le fardeau au moyen de la technologie réglementaire

Les règlements et les directives sont souvent rédigés dans un langage technique, ce qui peut les rendre difficiles à comprendre pour les entreprises. Une façon de faciliter la conformité consiste à rédiger les règles dans un format lisible par les ordinateurs; c'est ce qu'on appelle les « règles sous forme de code ».

En 2024-2025, grâce au Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation, Ressources naturelles Canada a reçu 545 000 \$ pour appliquer l'approche des « règles sous forme de code » dans le secteur minier. Le projet a permis de transformer des exigences réglementaires complexes en un outil numérique accessible et convivial qui aide l'industrie minière à s'y retrouver dans le processus fédéral d'octroi de permis, ce qui permet de réduire le fardeau qui pèse sur les entreprises et facilite le respect des règlements.

Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation

De 2019 à 2025, le Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation a fourni un total de 14,2 millions de dollars pour aider les organismes de réglementation à éliminer les obstacles à l'innovation, au commerce et à la croissance économique, et à élaborer des outils pour moderniser l'administration réglementaire. Le fonds a soutenu 37 projets dans 14 ministères et organismes portant sur des sujets tels que :

- les essais d'intelligence artificielle;
- les défis du commerce intérieur de la viande;
- les plateformes de règlement des litiges en ligne.

Au cours de son dernier exercice, soit 2024-2025, le fonds a soutenu six projets pour un montant total de 3,8 millions de dollars. Ces projets visaient à moderniser la réglementation grâce à :

- des études sur les pesticides pulvérisés par drone;
- des essais de sécurité virtuels pour les véhicules automatisés;
- la simplification des rapports sur les gaz à effet de serre;
- l'amélioration de l'ACA;

- des outils de cybersécurité.

Bacs à sable réglementaires

Dans le budget de 2024 et l'Énoncé économique de l'automne de 2024, le gouvernement s'est engagé à étendre l'utilisation des bacs à sable réglementaires (un moyen pour les entreprises de mettre à l'essai de nouveaux produits, services ou technologies dans un environnement contrôlé sous supervision réglementaire) dans l'ensemble du gouvernement afin de réduire le fardeau administratif. Il s'agit notamment de plans visant à modifier la *Loi sur la réduction de la paperasse*. Le Centre s'efforce de créer un cadre fédéral pour assurer l'uniformité des règles et de la gestion des bacs à sable réglementaires dans l'ensemble du gouvernement.

Forum sur la technologie réglementaire

Le Centre a également lancé le Forum sur la technologie réglementaire, un espace permettant aux organismes de réglementation d'échanger des idées, de présenter leurs travaux et d'en apprendre davantage sur les nouvelles technologies qui peuvent améliorer la façon dont le gouvernement élabore et applique les règles.

Au cours de ses deux premières séances, le Forum a réuni plus de 150 participants de 25 ministères et organismes pour examiner les utilisations concrètes des outils numériques. Par exemple, la réalité virtuelle est utilisée pour améliorer la formation en inspection et les compétences en désescalade, ce qui réduit les coûts tout en améliorant la sécurité publique. De plus, des outils de découverte Web sont utilisés pour faciliter la recherche d'information réglementaire, ce qui permet aux entreprises et aux Canadiens de gagner du temps. En encourageant

l'innovation et la collaboration à l'échelle du gouvernement, le Forum contribue à mettre en place des règlements plus intelligents et plus adaptés qui servent et protègent mieux les Canadiens.

Examens réglementaires

Le SCT a fait progresser la troisième série d'examens réglementaires, axée sur l'économie bleue et les chaînes d'approvisionnement. L'examen réglementaire de l'économie bleue a porté sur les défis réglementaires et opérationnels et a révélé des moyens de soutenir une croissance responsable dans les industries océaniques.

La feuille de route réglementaire de l'économie bleue a été achevée et publiée en ligne en juin 2024. Elle décrit des mesures spécifiques pour aider les collectivités et les entreprises qui dépendent de l'économie océanique à saisir de nouvelles possibilités, selon cinq thèmes clés :

- énergie marine renouvelable et protection de l'environnement;
- planification spatiale marine;
- navires de surface autonomes;
- technologies océaniques;
- engins et pratiques de pêche durables.

Le SCT a poursuivi ses travaux sur l'examen de la réglementation de la chaîne d'approvisionnement, qui vise à renforcer les chaînes d'approvisionnement du Canada grâce à une réglementation plus intelligente. Le SCT a travaillé avec les ministères et organismes pour examiner les commentaires des intervenants obtenus lors d'une consultation tenue à l'hiver 2024 et élaborer des mesures éventuelles.

De plus, les ministères ont continué de mettre en œuvre les initiatives découlant des deux premières séries d'examens réglementaires, contribuant ainsi à réduire les obstacles réglementaires dans le système. À

l'hiver 2025, environ 60 % de ces initiatives ont été menées à bien, dont 70 % des initiatives de la première série et près de 40 % de celles de la deuxième série.

Ces efforts permettent de réduire les obstacles réglementaires et de moderniser des secteurs clés, comme la santé et les transports. Par exemple, Santé Canada a modifié le règlement pour mettre à jour les exigences de rappel, qui apporte des précisions sur les responsabilités des intervenants de l'industrie et améliore l'harmonisation internationale, et Transports Canada utilise un système d'analyse avancé pour évaluer le risque lié aux expéditions de fret aérien entrant et soutenir la sécurité de l'aviation commerciale.

Comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire

Le Comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire (CCECR) a présenté sa lettre de conseils finale à la présidente du Conseil du Trésor en juin 2024.

Le CCECR y a formulé deux recommandations clés :

- faire de la mesure réglementaire une priorité à l'échelle du gouvernement, en mettant l'accent dès le début sur un répertoire numérisé des exigences réglementaires qui peut faire l'objet de recherches et être utilisé par n'importe quel ministère, en plus d'être accessible aux Canadiens et facile à utiliser;
- poursuivre la mise en place de moyens solides pour obtenir des conseils externes.

Dans sa lettre, le CCECR a aussi fait des suggestions pour renforcer la Directive du Cabinet sur la réglementation et a demandé la tenue d'examens réguliers des règlements en vigueur afin d'en assurer en tout

temps la pertinence et l'efficacité.

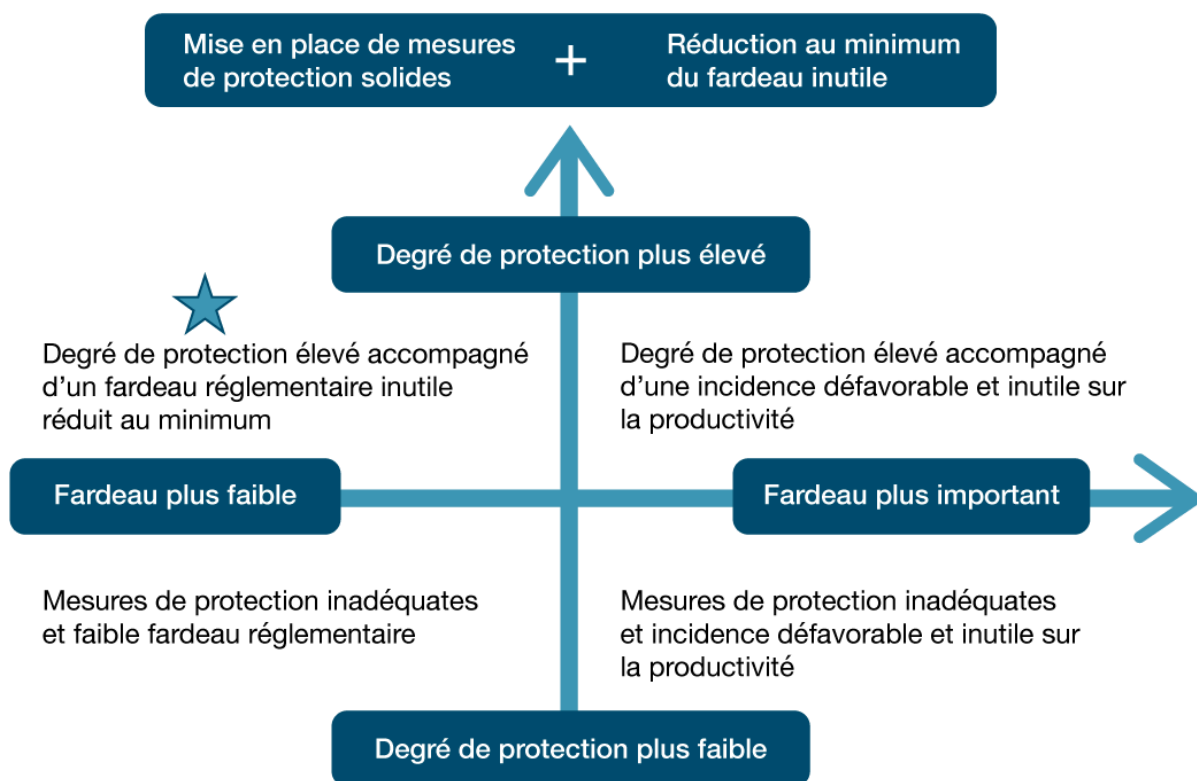
Au cours de son mandat, le CCECR a fourni neuf conseils officiels et a demandé au gouvernement de donner la priorité à l'excellence en matière de réglementation, qui « sert l'intérêt public, car elle favorise l'adoption de mesures de protection efficaces tout en réduisant au minimum le fardeau inutile qui peut restreindre les possibilités économiques ». Les conseils du CCECR ont orienté les efforts continus du gouvernement pour améliorer le système de réglementation et réduire le fardeau réglementaire pour les Canadiens et les entreprises. Par exemple, le SCT :

- dirige les efforts visant à réduire le fardeau administratif et à soutenir la croissance économique, tout en maintenant des normes élevées en matière de santé, de sûreté, de sécurité et d'environnement par l'entremise du Bureau de la réduction du fardeau administratif et au moyen d'un examen du gouvernement du Canada portant sur le fardeau administratif à l'échelle du système fédéral de réglementation;
- s'associe à la Communauté des régulateurs fédéraux pour offrir une formation qui appuie l'excellence en matière de réglementation, y compris l'acquisition de connaissances sur les nouvelles technologies qui peuvent aider les organismes de réglementation à travailler plus efficacement et à améliorer les résultats réglementaires pour les Canadiens et les entreprises;
- soutient les partenaires fédéraux dans l'élaboration d'outils numériques qui amélioreront la mesure réglementaire et faciliteront la détection des chevauchements, notamment dans l'ensemble des règlements.

Excellence en matière de réglementation

Le comité a déclaré dans sa lettre : « *l'excellence en matière de réglementation sert l'intérêt public, car elle favorise l'adoption de mesures de protection efficaces tout en réduisant au minimum le fardeau inutile qui peut restreindre les possibilités économiques* ». Le comité y a aussi ajouté le diagramme de l'excellence en matière de réglementation pour mieux illustrer son point de vue.

Excellence en matière de réglementation



► Figure 9 - Version textuelle

Annexe A. Rapport détaillé des analyses coûts-avantages pour l'exercice 2024-

2025

Les chiffres indiqués dans la présente annexe sont tirés des REIR des règlements fédéraux définitifs publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* au cours de l'exercice 2024-2025. Afin de permettre une comparaison significative et cohérente des règlements, quel que soit l'exercice au cours duquel ils ont été adoptés, les chiffres sont exprimés en dollars de 2024 et diffèrent de ceux publiés dans les REIR.

Le tableau A1 présente les règlements pris par le gouverneur en conseil achevés au cours de l'exercice 2024-2025 qui ont généré des coûts importants et qui comprenaient des avantages et des coûts monétarisés. Ces règlements peuvent aussi comprendre des données quantitatives et qualitatives tirées d'une ACA pour compléter l'ACA monétarisée.

Tableau A1. Règlements pris par le gouverneur en conseil achevés au cours de l'exercice 2024-2025 qui ont généré des coûts importants et qui comprenaient des avantages et des coûts monétarisés

Ministère ou organisme	Règlement	Avantages (valeur actuelle totale)	Coûts (valeur actuelle totale)	Valeur actuelle nette
Santé Canada	<u>Règlement modifiant certains règlements visant la divulgation des ingrédients des cosmétiques</u> (DORS/2024-63)	430 187 \$	19 910 626 \$	-19 480 439 \$
Société canadienne des postes	<u>Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la Société canadienne des postes</u> (DORS/2024-67)	121 900 000 \$	121 900 000 \$	0 \$

Ministère ou organisme	Règlement	Avantages (valeur actuelle totale)	Coûts (valeur actuelle totale)	Valeur actuelle nette
Environnement et Changement climatique Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement sur les produits contenant du mercure</u> (DORS/2024-109)	5 489 712 196 \$	221 343 915 \$	5 268 368 280 \$
Santé Canada	<u>Règlement sur les biocides</u> (DORS/2024-110)	89 042 941 \$	406 858 778 \$	-317 815 837 \$
Agence canadienne d'inspection des aliments	<u>Règlement de 2024 sur les aliments du bétail</u> (DORS/2024-132)	8 579 316 \$	561 569 019 \$	-552 989 703 \$
Transports Canada	<u>Règlement sur le système de gestion de la sécurité maritime</u> (DORS/2024-133)	2 772 599 \$	114 095 826 \$	-111 823 227 \$
Emploi et Développement social Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants</u> (DORS/2024-146)	1 743 000 000 \$	1 087 000 000 \$	656 000 000 \$
Agence des services frontaliers du Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane</u> (DORS/2024-147)	49 410 586 \$	230 582 736 \$	-181 172 150 \$
Transports Canada	<u>Règlement sur les droits relatifs à la Loi sur les eaux navigables canadiennes</u> (DORS/2024-148)	13 640 000 \$	13 640 000 \$	0 \$

Ministère ou organisme	Règlement	Avantages (valeur actuelle totale)	Coûts (valeur actuelle totale)	Valeur actuelle nette
Sécurité publique Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</u> (DORS/2024-181)	102 031 \$	8 993 060 \$	-8 891 030 \$
Emploi et Développement social Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants et le Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants</u> (DORS/2024-210)	87 400 000 \$	87 400 000 \$	0 \$
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (établissements d'enseignement désignés)</u> (DORS/2024-219)	7 070 916 259 \$	764 253 706 \$	6 306 662 553 \$
Santé Canada	<u>Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les aliments et drogues (homologation agile)</u> (DORS/2024-238)	62 118 887 \$	189 954 137 \$	-127 835 250 \$
Transports Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (autobus scolaires)</u> (DORS/2024-239)	52 336 028 \$	200 740 929 \$	-148 404 901 \$

Ministère ou organisme	Règlement	Avantages (valeur actuelle totale)	Coûts (valeur actuelle totale)	Valeur actuelle nette
Société canadienne des postes	<u>Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la Société canadienne des postes (DORS/2024-262)</u> ⁸	531 175 905 \$	506 133 943 \$	25 041 962 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<u>Règlement sur l'électricité propre (DORS/2024-263)</u>	54 896 000 000 \$	40 340 000 000 \$	14 556 000 000 \$
Emploi et Développement social Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement sur le Régime de pensions du Canada (DORS/2024-265)</u>	70 660 000 \$	76 640 000 \$	-5 980 000 \$
Commission de l'assurance-emploi du Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance-emploi (projet pilote no 23) (DORS/2025-10)</u>	3 809 172 \$	5 432 277 \$	-1 623 105 \$
Transports Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (SATP – opérations au-delà de la visibilité directe et autres) (DORS/2025-70)</u>	75 431 477 \$	27 263 896 \$	48 167 581 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<u>Règlement sur la réduction des rejets de composés organiques volatils (stockage et chargement de liquides pétroliers volatils) (DORS/2025-88)</u>	1 597 719 974 \$	1 279 644 511 \$	318 075 463 \$

Ministère ou organisme	Règlement	Avantages (valeur actuelle totale)	Coûts (valeur actuelle totale)	Valeur actuelle nette
Ministère des Finances Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement sur le régime de protection des consommateurs en matière financière</u> (DORS/2025-96)	4 224 060 280 \$	4 127 684 150 \$	96 376 130 \$
Total *		76 189 717 836 \$	50 391 041 510 \$	25 798 676 326 \$

* Les chiffres ayant été arrondis, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux.

8 Le Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la Société canadienne des postes (DORS/2024-262) a donné lieu à une augmentation des prix payés par les Canadiens pour les frais postaux et prévoit l'utilisation de la première année de mise en œuvre comme année de référence pour le calcul des coûts. Pour convertir les valeurs en dollars de 2024, un IPC estimé à 2 % a été utilisé pour 2025, selon les perspectives d'inflation du Rapport sur la politique monétaire d'avril 2025 de la Banque du Canada.

Le tableau A2 présente les règlements pris par le gouverneur en conseil achevés au cours de l'exercice 2024-2025 qui ont généré des coûts importants et qui comprenaient des coûts monétarisés, mais non des avantages monétarisés. S'il est impossible de quantifier les avantages ou les coûts d'un projet de règlement qui génèrent des coûts importants, il faut réaliser une analyse qualitative rigoureuse des coûts ou des avantages du projet de règlement avec l'accord du SCT.

Tableau A2. Règlements pris par le gouverneur en conseil et achevés au cours de l'exercice 2024-2025 qui ont généré des coûts importants et pour lesquels seuls les coûts ont été monétarisés

Ministère ou organisme	Règlement	Coûts (valeur actuelle totale)
Environnement et Changement climatique Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants</u> (DORS/2024-145)	16 240 000 \$
Pêches et Océans Canada	<u>Règlement sur la possession et l'exportation de civelles</u> (DORS/2024-237)	26 853 761 \$
Ministère des Finances Canada	<p><u>Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes</u> DORS/2024-266</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprend le <u>Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes</u> (DORS/2024-267) 	17 885 867 \$
Emploi et Développement social Canada	<u>Règlement sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées</u> (DORS/2025-35)	479 704 805 \$

Ministère ou organisme	Règlement	Coûts (valeur actuelle totale)
Ministère des Finances Canada	<p><u>Règlement sur la déclaration des marchandises — recyclage des produits de la criminalité et financement des activités terroristes</u> (DORS/2025-67)</p> <ul style="list-style-type: none"> Comprend le <u>Règlement modifiant le Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et le Règlement sur les pénalités administratives — recyclage des produits de la criminalité et financement des activités terroristes</u> (DORS/2025-68) 	84 444 780 \$
Total		625 129 213 \$

Le tableau A3 présente les règlements pris par le gouverneur en conseil achevés au cours de l'exercice 2024-2025 qui ont généré des coûts importants et qui ne comprenaient pas d'avantages ni de coûts monétarisés.

Tableau A3. Règlements pris par le gouverneur en conseil et achevés en 2024-2025 qui ont généré des coûts importants et qui ne comprenaient pas d'avantages ni de coûts monétarisés

Ministère ou organisme	Règlement
Environnement et Changement climatique Canada	<p><u>Règlement modifiant l'annexe 2 de la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre et le Règlement sur la redevance sur les combustibles</u> (DORS/2025-107) – Le gouverneur en conseil a accordé pour ce règlement une exemption des exigences d'analyse selon le paragraphe 5.5 de la Directive du Cabinet sur la réglementation.</p>

Annexe B. Rapport détaillé sur la règle du « un-pour-un » pour l'exercice 2024-2025

Tableau B1. Modifications définitives des titres réglementaires pris par le gouverneur en conseil ou un ministre au cours de l'exercice 2024-2025 qui ont eu une incidence sur le fardeau administratif en vertu de la règle du « un pour un » et publiées dans la Partie II de la *Gazette du Canada*

Ministère ou organisme	Règlement/Titre réglementaire	Date de publication	Fardeau net créé	Fardeau net éliminé
Santé Canada	<u>Règlement modifiant certains règlements visant la divulgation des ingrédients des cosmétiques</u> (DORS/2024-063)	Le 24 avril 2024	6 517 \$	0 \$
Ressources naturelles Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement de 2013 sur les explosifs</u> (DORS/2024-77)	Le 22 mai 2024	0 \$	301 062 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées</u> (DORS/2024-97)	Le 5 juin 2024	543 \$	0 \$

Ministère ou organisme	Règlement/Titre réglementaire	Date de publication	Fardeau net créé	Fardeau net éliminé
Santé Canada	<u>Décret modifiant les annexes I et VI de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (opioïdes synthétiques et précurseurs émergents du fentanyl).</u> (DORS/2024-98)	Le 5 juin 2024	583 \$	0 \$
Programme du travail	<u>Règlement modifiant le Règlement sur l'équité salariale (sanctions administratives pécuniaires et modifications techniques).</u> (DORS/2024-101)	Le 5 juin 2024	42 548 \$	0 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement sur les produits contenant du mercure</u> (DORS/2024-109)	Le 19 juin 2024	0 \$	625 \$
Santé Canada	<u>Règlement sur les biocides</u> (DORS/2024-110)	Le 19 juin 2024	0 \$	1 581 796 \$
Ministère des Finances Canada	<u>Décret modifiant le Décret de remise visant des marchandises de l'Ukraine</u> (DORS/2024-111)	Le 19 juin 2024	0 \$	252 \$

Ministère ou organisme	Règlement/Titre réglementaire	Date de publication	Fardeau net créé	Fardeau net éliminé
Affaires mondiales Canada	<i><u>Décret modifiant la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée (DORS/2024-112)</u></i>	Le 19 juin 2024	39	0 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<i><u>Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (Plectrophane à ventre noir et neuf autres espèces sauvages) (DORS/2024-123)</u></i>	Le 19 juin 2024	308 \$	0 \$
Agriculture et Agroalimentaire Canada	<i><u>Règlement de 2024 sur les aliments du bétail (DORS/2024-132)</u></i>	Le 3 juillet 2024	889 136 \$	0 \$
Transports Canada	<i><u>Règlement sur le système de gestion de la sécurité maritime (DORS/2024-133)</u></i>	Le 3 juillet 2024	317 528 \$	0 \$
Santé Canada	<i><u>Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues et le Règlement sur les instruments médicaux (rappels, licences d'établissement et analyse du produit fini) (DORS/2024-136)</u></i>	Le 3 juillet 2024	18 310 \$	0 \$

Ministère ou organisme	Règlement/Titre réglementaire	Date de publication	Fardeau net créé	Fardeau net éliminé
Affaires mondiales Canada	<u>Arrêté modifiant la Licence générale d'importation n° 80 — Acier ordinaire</u> (DORS/2024-214) et <u>Arrêté modifiant la Licence générale d'importation n° 81 — Produits en acier spécialisé</u> (DORS/2024-215)	Le 20 novembre 2024	6 619 \$	0 \$
Agence canadienne d'inspection des aliments	<u>Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (ville de Lloydminster)</u> (DORS/2024-216)	Le 20 novembre 2024	0 \$	17 494 \$
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (établissements d'enseignement désignés)</u> (DORS/2024-219)	Le 20 novembre 2024	210 450 \$	0 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<u>Règlement sur l'aménagement des terres dans les parcs nationaux du Canada</u> (DORS/2024-230)	Le 4 décembre 2024	0 \$	43 \$

Ministère ou organisme	Règlement/Titre réglementaire	Date de publication	Fardeau net créé	Fardeau net éliminé
Pêches et Océans Canada	<i><u>Règlement sur la possession et l'exportation de civelles</u></i> (DORS/2024-237)	Le 18 décembre 2024	19 075 \$	0 \$
Santé Canada	<i><u>Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les aliments et drogues (homologation agile)</u></i> (DORS/2024-238)	Le 18 décembre 2024	0 \$	24 728 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<i><u>Règlement sur l'électricité propre</u></i> (DORS/2024-263)	Le 18 décembre 2024	74 669 \$	0 \$
Ministère des Finances Canada	<i><u>Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes</u></i> (DORS/2024-267)	Le 1er janvier 2025	21 071 \$	0 \$
Ressources naturelles Canada	<i><u>Règlement sur l'énergie renouvelable extracôtière au Canada</u></i> (DORS/2024-272)	Le 1er janvier 2025	1 281 \$	0 \$
Transports Canada	<i><u>Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (modifications diverses, 2023)</u></i> (DORS/2025-26)	Le 26 février 2025	74 \$	0 \$

Ministère ou organisme	Règlement/Titre réglementaire	Date de publication	Fardeau net créé	Fardeau net éliminé
Affaires mondiales Canada	<u>Décret modifiant la Liste des pays désignés (armes automatiques)</u> (DORS/2025-41)	le 12 mars 2025	55 \$	0 \$
Santé Canada	<u>Règlement modifiant certains règlements visant le cannabis (rationalisation d'exigences)</u> (DORS/2025-43)	le 12 mars 2025	0 \$	7 759 263 \$
Santé Canada	<u>Décret modifiant l'annexe 2 de la Loi sur le cannabis</u> (DORS/2025-44)	le 12 mars 2025	0 \$	23 162 \$
Santé Canada	<u>Arrêté modifiant l'annexe V de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (précurseurs du fentanyl et carisoprodol)</u> (DORS/2025-64)	le 12 mars 2025	0 \$	0 \$
Transports Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (SATP – opérations au-delà de la visibilité directe et autres)</u> (DORS/2025-70)	Le 26 mars 2025	0 \$	396 526 \$

Ministère ou organisme	Règlement/Titre réglementaire	Date de publication	Fardeau net créé	Fardeau net éliminé
Environnement et Changement climatique Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages</u> (DORS/2025-73)	Le 26 mars 2025	9 010 \$	0 \$
Programme du travail	<u>Règlement modifiant certains règlements pris en vertu du Code canadien du travail</u> (DORS/2025-79)	Le 26 mars 2025	3 620 \$	0 \$
Santé Canada	<u>Règlement sur les redevances à payer sur le tabac</u> (DORS/2025-80)	Le 26 mars 2025	2 338 \$	0 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<u>Règlement sur la réduction des rejets de composés organiques volatils (stockage et chargement de liquides pétroliers volatils)</u> (DORS/2025-88)	Le 26 mars 2025	165 750 \$	0 \$
Affaires mondiales Canada	<u>Décret modifiant la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée</u> (DORS/2025-89)	Le 26 mars 2025	150 \$	0 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement sur les réserves d'espèces sauvages</u> (DORS/2025-100)	Le 26 mars 2025	409 \$	0 \$

Ministère ou organisme	Règlement/Titre réglementaire	Date de publication	Fardeau net créé	Fardeau net éliminé
Ministère des Finances Canada	<u>Règlement modifiant l'annexe 2 de la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre et le Règlement sur la redevance sur les combustibles</u> (DORS/2025-107)	Le 15 mars 2025	0 \$	1 756 318 \$
Total			1 790 083 \$	11 861 269 \$

Tableau B2. Titres réglementaires nouveaux et abrogés pris par le gouverneur en conseil ou un ministre au cours de l'exercice 2024-2025

Ministère ou organisme	Règlement/Titre réglementaire	Changement net - Titres
Nouveaux titres réglementaires qui ont un fardeau administratif		
Santé Canada	<u>Règlement sur les biocides</u> (DORS/2024-110)	1
Pêches et Océans Canada	<u>Règlement sur la possession et l'exportation de civelles</u> (DORS/2024-237)	1
Ressources naturelles Canada	<u>Règlement sur l'énergie renouvelable extracôtière au Canada</u> (DORS/2024-272)	1
Santé Canada	<u>Règlement sur les redevances à payer sur le tabac</u> (DORS/2025-80)	1
Environnement et Changement climatique Canada	<u>Règlement sur la réduction des rejets de composés organiques volatils (stockage et chargement de liquides pétroliers volatils)</u> . (DORS/2025-88)	1
Total partiel		5

Ministère ou organisme	Règlement/Titre réglementaire	Changement net - Titres
Titres réglementaires abrogés		
Commission de la fonction publique du Canada	<p><u>Règlement correctif visant l'abrogation du Règlement sur les nominations au Centre de la sécurité des télécommunications</u> (DORS/2024-51) abrogé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement sur les nominations au Centre de la sécurité des télécommunications</i> (C.R.C., ch. 1341) 	(1)
Commission de la fonction publique du Canada	<p><u>Décret correctif visant l'abrogation du Décret approuvant la soustraction des postes et des employés du Centre de la sécurité des télécommunications</u> (DORS/2024-52) abrogé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Décret approuvant la soustraction des postes et des employés du Centre de la sécurité des télécommunications</i> (C.R.C., ch. 1342) 	(1)
Transports Canada	<p><u>Règlement correctif visant l'abrogation du Règlement sur l'île de Sable</u> (DORS/2024-232) abrogé</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement sur l'île de Sable</i> (C.R.C., ch. 1465) 	(1)
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	<p><u>Règlement modifiant et abrogeant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la gestion financière des premières nations</u> (DORS/2024-255) abrogé</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement sur le financement garanti par d'autres recettes</i> (DORS/2011-211) 	(1)

Ministère ou organisme	Règlement/Titre réglementaire	Changement net - Titres
Sécurité publique Canada	<p><i><u>Règlement abrogeant le Règlement sur les registres et les fichiers d'armes à feu (classification)</u></i> (DORS/2024-276) abrogé</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement sur les registres et les fichiers d'armes à feu (classification)</i> (DORS/2014-198) 	(1)
Ministère des Finances Canada	<p><i><u>Décret abrogeant le Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (2025)</u></i> (DORS/2025-16) abrogé</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (2025)</i> (DORS/2025-15) 	(1)

Ministère ou organisme	Règlement/Titre réglementaire	Changement net - Titres
Affaires mondiales Canada	<p><u><i>Décret abrogeant certains décrets pris en vertu de la Loi sur les mesures économiques spéciales</i></u> (DORS/2025-49) abrogé</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (mesures économiques spéciales – Birmanie)</i> (DORS/2007-286) • <i>Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (mesures économiques spéciales – Zimbabwe)</i> (DORS/2008-249) • <i>Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (mesures économiques spéciales — Iran)</i> (DORS/2010-166) • <i>Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (République populaire démocratique de Corée)</i> (DORS/2011-168) • <i>Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (mesures économiques spéciales — Syrie)</i> (DORS/2014-18) • <i>Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (mesures économiques spéciales — Russie)</i> (DORS/2014-59) • <i>Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (mesures économiques spéciales — Ukraine)</i> (DORS/2014-61) • <i>Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (mesures économiques spéciales — Soudan du Sud)</i> (DORS/2014-236) 	(19)

Ministère ou organisme	Règlement/Titre réglementaire	Changement net - Titres
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (mesures économiques spéciales — Venezuela) (DORS/2017-205)</i> • <i>Décret concernant l'autorisation, par permis, de procéder à certaines opérations — Nicaragua (DORS/2019-233)</i> • <i>Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (mesures économiques spéciales — Bélarus) (DORS/2020-215)</i> • <i>Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (mesures économiques spéciales — République populaire de Chine) (DORS/2021-50)</i> • <i>Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (mesures économiques spéciales — Haïti) (DORS/2022-227)</i> • <i>Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (mesures économiques spéciales — Sri Lanka) (DORS/2023-3)</i> • <i>Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (mesures économiques spéciales — Moldova) (DORS/2023-110)</i> • <i>Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (mesures économiques spéciales — attaques terroristes du Hamas) (DORS/2024-18)</i> • <i>Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (mesures économiques spéciales — Guatemala) (DORS/2024-24)</i> 	

Ministère ou organisme	Règlement/Titre réglementaire	Changement net - Titres
	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="496 205 1224 394">• <i>Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (mesures économiques spéciales — Soudan) (DORS/2024-62)</i> <li data-bbox="496 405 1224 594">• <i>Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (mesures économiques spéciales — violence des colons extrémistes) (DORS/2024-92)</i> 	
Total partiel		(25)
Nouveaux titres réglementaires qui ont abrogé et remplacé simultanément des titres existants		

Ministère ou organisme	Règlement/Titre réglementaire	Changement net - Titres
Santé Canada	<p><u>Autorisation de mise en marché de la vitamine D dans le yogourt et le kéfir</u> (DORS/2024-88) et <u>Autorisation de mise en marché permettant un seuil inférieur de calcium pour l'exemption de l'obligation de porter un symbole nutritionnel pour les produits préemballés lorsqu'il s'agit de fromage, de yogourt, de kéfir ou de babeurre</u> (DORS/2024-89) remplacés</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Autorisation de mise en marché d'additifs alimentaires comme agents anti-agglomérants</i> (DORS/2012-202) • <i>Autorisation de mise en marché d'additifs alimentaires comme agents de blanchiment, de maturation, ou pour conditionner les pâtes</i> (DORS/2012-203) • <i>Autorisation de mise en marché d'additifs alimentaires comme colorants</i> (DORS/2012-204) • <i>Autorisation de mise en marché d'additifs alimentaires comme agents émulsifiants, gélifiants, stabilisants ou épaississants</i> (DORS/2012-205) • <i>Autorisation de mise en marché d'additifs alimentaires comme enzymes alimentaires</i> (DORS/2012-206) • <i>Autorisation de mise en marché d'additifs alimentaires comme agents raffermissants</i> (DORS/2012-207) • <i>Autorisation de mise en marché d'additifs alimentaires comme agents de satinage ou de glaçage</i> (DORS/2012-208) • <i>Autorisation de mise en marché d'additifs alimentaires ayant d'autres utilisations acceptées</i> (DORS/2012-209) • <i>Autorisation de mise en marché d'additifs alimentaires comme édulcorants</i> 	(14)

Ministère ou organisme	Règlement/Titre réglementaire	Changement net - Titres
	<p>(DORS/2012-210)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Autorisation de mise en marché d'additifs alimentaires comme agents rajusteurs du pH, substances à réaction acide ou agents correcteurs de l'eau (DORS/2012-211)</i> • <i>Autorisation de mise en marché d'additifs alimentaires comme agents de conservation (DORS/2012-212)</i> • <i>Autorisation de mise en marché d'additifs alimentaires comme agents chélateurs ou séquestrants (DORS/2012-213)</i> • <i>Autorisation de mise en marché d'additifs alimentaires comme agents modifiants de l'amidon (DORS/2012-214)</i> • <i>Autorisation de mise en marché d'additifs alimentaires comme nourriture des levures (DORS/2012-215)</i> • <i>Autorisation de mise en marché d'additifs alimentaires comme solvants de support ou d'extraction (DORS/2012-216)</i> • <i>Autorisation de mise en marché de la vitamine D dans le lait, le lait de chèvre et la margarine (DORS/2021-278)</i> <p>Remarque : les exigences des autorisations de mise en marché en vigueur ont été reproduites dans les deux nouvelles autorisations de mise en marché faites par le ministre de la Santé, et les autorisations de mise en marché en vigueur ont été abrogées plusieurs mois plus tard par <u><i>l'Arrêté abrogeant certaines autorisations de mise en marché délivrées en vertu de la Loi sur les aliments et drogues</i></u> (DORS/2025-14).</p>	

Ministère ou organisme	Règlement/Titre réglementaire	Changement net - Titres
Agence canadienne d'inspection des aliments	<p><u>Règlement de 2024 sur les aliments du bétail</u> (DORS/2024-132) remplacé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement de 1983 sur les aliments du bétail</i> (DORS/83-593) 	0
Transports Canada	<p><u>Règlement sur le système de gestion de la sécurité maritime</u> (DORS/2024-133) remplacé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement sur la gestion pour la sécurité de l'exploitation des bâtiments</i> (DORS/98-348) 	0
Parcs Canada	<p><u>Règlement sur l'aménagement des terres dans les parcs nationaux du Canada</u> (DORS/2024-230) remplacé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement sur le zonage du périmètre urbain de Jasper</i> (C.R.C., ch. 1111) • <i>Règlement sur les bâtiments des parcs nationaux</i> (C.R.C., ch. 1114) • <i>Règlement sur les enseignes dans les parcs nationaux</i> (C.R.C., ch. 1130) • <i>Règlement sur les chalets situés dans les parcs nationaux du Canada</i> (DORS/79-398) 	(3)
Environnement et Changement climatique Canada	<p><u>Règlement sur l'électricité propre</u> (DORS/2024-263) remplacé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone — secteur de l'électricité thermique au charbon</i> (DORS/2012-167) • <i>Règlement limitant les émissions de dioxyde de carbone provenant de la production d'électricité thermique au gaz naturel</i> (DORS/2018-261) 	(1)
Total partiel		(18)

Ministère ou organisme	Règlement/Titre réglementaire	Changement net - Titres
Impact net sur l'inventaire des règlements au cours de l'exercice 2024-2025		(38)

Tableau B3. Modifications réglementaires pris par le gouverneur en conseil ou un ministre qui ont fait l'objet d'une exemption liée à la règle du « un-pour-un » et qui ont été publiées dans la Partie II de la *Gazette du Canada* au cours de l'exercice 2024-2025

Ministère ou organisme	Règlement	Date de publication	Type d'exemption
Ministère des Finances Canada	<u>Décret de remise visant le CTMA Ranger</u> (DORS/2024-125)	Le 19 juin 2024	Fiscalité ou administration fiscale
Innovation, Sciences et Développement économique	<u>Règlement modifiant les Règles sur les brevets et certains règlements pris en vertu de la Loi sur les brevets</u> (DORS/2024-241)	Le 18 décembre 2024	Obligations non discrétionnaires
Ministère des Finances Canada	<u>Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes</u> (DORS/2024-266)	Le 1er janvier 2025	Obligations non discrétionnaires
Affaires mondiales Canada	<u>Décret de remise de la surtaxe de la Chine (2024)</u> (DORS/2025-12)	Le 12 février 2025	Fiscalité ou administration fiscale
Ministère des Finances Canada	<u>Règlement sur la déclaration des marchandises — recyclage des produits de la criminalité et financement des activités terroristes</u> (DORS/2025-67)	Le 26 mars 2025	Obligations non discrétionnaires

Ministère ou organisme	Règlement	Date de publication	Type d'exemption
Ministère des Finances Canada	<u><i>Règlement modifiant le Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et le Règlement sur les pénalités administratives — recyclage des produits de la criminalité et financement des activités terroristes</i></u> (DORS/2025-68)	Le 26 mars 2025	Obligations non discrétionnaires
Affaires mondiales Canada	<u><i>Règlement modifiant le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Haïti</i></u> (DORS/2025-78)	Le 26 mars 2025	Obligations non discrétionnaires

Tableau B4. Cas de non-conformité à l'obligation de compenser le nouveau fardeau administratif des entreprises dans un délai de 24 mois (au 31 mars 2025)

Ministère ou organisme	Règlement/Titre réglementaire	Date d'enregistrement	Fardeau introduit	Fardeau pas encore compensé
Pêches et Océans Canada	<u><i>Règlement sur les activités d'aquaculture</i></u> (DORS/2015-177)	Le 29 juin 2015	409 513 \$	23 190 \$
Pêches et Océans Canada	<u><i>Règlement modifiant le Règlement sur les mammifères marins</i></u> (DORS/2018-126)	Le 22 juin 2018	738 \$	738 \$

Ministère ou organisme	Règlement/Titre réglementaire	Date d'enregistrement	Fardeau introduit	Fardeau pas encore compensé
Pêches et Océans Canada	<u>Règlement sur la zone de protection marine du Banc-des-Américains</u> (DORS/2019-50)	Le 25 février 2019	173 \$	173 \$
Pêches et Océans Canada	<u>Règlement sur les autorisations relatives à la protection du poisson et de son habitat</u> (DORS/2019-286)	Le 8 août 2019	232 \$	232 \$
Pêches et Océans Canada	<u>Règlement modifiant le Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 et le Règlement de pêche des provinces maritimes</u> (DORS/2020-246)	Le 23 novembre 2020	160 560 \$	160 560 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<u>Règlement sur les combustibles propres</u> (DORS/2022-140)	Le 21 juin 2022	1 533 679 \$	1 231 690 \$
Emploi et Développement social Canada	<u>Règlement modifiant certains règlements pris en vertu du Code canadien du travail (congé payé pour raisons médicales)</u> (DORS/2022-228)	Le 4 novembre 2022	2 705 598 \$	743 938 \$

Tableau B5. Cas de non-conformité à l'obligation de compenser les nouveaux titres réglementaires dans un délai de 24 mois (au 31 mars 2025)

Ministère ou organisme	Règlement	Date d'enregistrement	Titres adoptés	Titres pas encore compensés
Pêches et Océans Canada	<i>Règlement sur les autorisations relatives à la protection du poisson et de son habitat</i> (DORS/2019-286)	Le 8 août 2019	1	1

Annexe C. Nombre d'exigences imposant un fardeau administratif

Tableau C1. Dénombrement de référence des exigences du fardeau administratif imposé par le gouverneur en conseil ou d'une autorité autre que le gouverneur en conseil en matière de réglementation le 30 juin 2014 (dénombrement de référence), et le 30 juin 2022 et le 30 juin 2024

Ministère ou organisme *	2014 (Dénombrement de référence)		2022		2024
	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	Exigences
Affaires autochtones et du Nord Canada †	288	12	0	0	0
Affaires mondiales Canada	2 809	55	3 149	67	3 180
Agence canadienne d'inspection des aliments	10 989	34	5 508	11	4 888
Agence canadienne du pari mutuel	731	2	305	2	303

Ministère ou organisme *	2014 (Dénombrement de référence)		2022		20
	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	Exigences I
Agence de la santé publique du Canada	42	2	189	2	189
Agence d'évaluation d'impact du Canada	89	1	325	2	325
Agence des services frontaliers du Canada	1 426	30	1 284	31	1 284
Agence du revenu du Canada	1 776	30	1 824	31	1 824
Agriculture et Agroalimentaire Canada	134	4	133	4	133
Bureau de la concurrence Canada	444	3	444	3	444
Bureau du surintendant des faillites	799	4	799	3	791
Bureau du surintendant des institutions financières Canada	2 875	33	2 669	25	2 751
Commission canadienne de sûreté nucléaire	8 169	10	6 993	10	6 630

Ministère ou organisme *	2014 (Dénombrement de référence)		2022		20
	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	Exigences
Commission canadienne des grains	1 056	1	1 050	1	1 050
Commission canadienne du lait	4	2	4	2	4
Commission du droit d'auteur	16	1	17	1	17
Conseil des produits agricoles du Canada ††	47	3	47	3	47
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés	59	1	63	2	63
Emploi et Développement social Canada	2 791	7	3 121	6	3 121
Environnement et Changement climatique Canada	9 985	53	15 093	55	15 270
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	14	1	59	1	60
Innovation, Sciences et Développement économique Canada	1 693	8	1 388	8	1 484
Mesures Canada	335	2	359	2	359

Ministère ou organisme *	2014 (Dénombrement de référence)		2022		20
	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	Exigences
Ministère des Finances Canada	1 818	42	2 033	45	2 045
Office de la propriété intellectuelle du Canada	569	6	592	5	592
Office des transports du Canada	545	7	482	9	482
Régie de l'énergie du Canada	1 298	14	5 167	16	5 635
Parcs Canada	773	25	767	25	830
Patrimoine canadien	797	3	678	3	678
Pêches et Océans Canada	5 350	30	5 370	30	5 370
Programme du travail	21 468	32	31 491	22	31 498
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada †	0	0	244	11	244
Ressources naturelles Canada	4 507	28	4 200	26	4 208
Santé Canada	15 649	95	20 479	35	21 034
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	46	1	13	1	13

Ministère ou organisme [*]	2014 (Dénombrement de référence)		2022		20
	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	Exigences
Sécurité publique Canada	229	6	233	7	239
Services aux Autochtones Canada [†]	0	0	148	1	148
Services publics et Approvisionnement Canada	388	1	507	1	507
Statistique Canada	157	1	157	1	157
Transports Canada	29 695	94	31 386	91	31 504
Total global	129860	684	148770	601	149401

^{*} Noms des organisations au 30 septembre 2024

[†] Le dénombrement de référence de 2014 comprenait des données pour Affaires qui a été dissous. Les chiffres de 2019 et des exercices ultérieurs comprennent Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones exigences réglementaires associées à Affaires autochtones et du Nord Canada.

^{††} Les exigences déclarées par le Conseil des produits agricoles du Canada (CPA) dénombrement de 2024, car elles ont été jugées non conformes à la définition. L'organisation ne publiera pas de mise à jour à l'avenir, à moins qu'elle n'introduise la portée de la BRFA.

Notes en bas de page

- 1 Un règlement pris par le gouverneur en conseil est réputé générer des coûts importants si le total des coûts annuels générés est de plus d'un million de dollars à l'échelle nationale.
- 2 Le Conseil du Trésor peut également prendre ou approuver des règlements visés par la Directive du Cabinet sur la réglementation. Ces règlements sont examinés par le Conseil du Trésor (partie A) et ne sont pas soumis à l'approbation ultérieure du gouverneur en conseil. Peu de règlements sont pris ou approuvés en vertu de ce pouvoir habilitant, en moyenne moins d'un par année.
- 3 Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada recommande d'estimer les valeurs actualisées en utilisant un taux d'actualisation de 7 %. Ce taux se fonde sur une moyenne pondérée des sources étrangères et nationales d'investissement en capital pour les projets du secteur privé. Dans certains cas, des avantages et des coûts peuvent découler de secteurs qui n'excluent pas les investissements privés ou qui n'en génèrent pas. Dans ce genre de situation, un taux d'actualisation plus bas, soit le taux d'actualisation social, qui est de 3 %, peut être utilisé.

- 4 Le Règlement modifiant l'annexe 2 de la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre et le Règlement sur la redevance sur les combustibles (DORS/2025-107) a eu pour effet d'éliminer la redevance sur les combustibles comme outil de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Bien que le projet de règlement comprenne certains coûts des impacts, une ACA complète n'a pas été entreprise. Afin d'accélérer l'examen et l'approbation, le gouverneur en conseil a accordé pour ce règlement une exemption des exigences d'analyse en vertu du paragraphe 5.5 de la Directive du Cabinet sur la réglementation.
- 5 Afin de retirer l'effet de l'inflation, tous les chiffres dans cette section sont en dollars de 2024. Les coûts publiés dans les REIR peuvent avoir été calculés d'après une année de référence différente. Par conséquent, les chiffres présentés ici peuvent ne pas correspondre à ceux publiés dans les REIR.

- 6 Comme l'exige le *Règlement sur la réduction de la paperasse*, ce chiffre annualisé de 91,6 millions de dollars est exprimé en dollars de 2012 et ajusté au niveau des prix de 2012 à l'aide d'un taux d'actualisation de 7 %. Ce chiffre équivaut à 272,8 millions de dollars en dollars de 2024 et comprend un ajustement pour évaluer tous les changements antérieurs dans le fardeau administratif à leur valeur équivalente en 2025 au lieu de 2012.
- 7 Les chiffres annuels de la BRFA sont fournis par les organismes de réglementation fédéraux qui, au cours de l'année de référence 2014, ont surveillé les règlements imposant un fardeau administratif aux entreprises. Les organismes de réglementation dont les règlements en vigueur au cours de l'année de référence 2014 n'imposaient pas de fardeau administratif aux entreprises ne rendent pas compte au titre de la BRFA. Le décompte de 2024 comprenait une organisation déclarante de moins, car le Conseil des produits agricoles du Canada a déterminé que ses exigences précédemment comptabilisées ne répondaient pas à la définition de « fardeau administratif » et ont donc été comptabilisées comme nulles pour l'organisation.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le président du Conseil du
Trésor, 2025
ISSN : 2561-4290

Date de modification : 2025-12-02